



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# ÉTATS FINANCIERS 2015



# Table de Matières

<b>RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE</b> .....	<b>3</b>
<b>DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE</b> .....	<b>17</b>
<b>OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b> .....	<b>23</b>
<b>APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>27</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b> .....	<b>31</b>
I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015 .....	33
II. ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 .....	34
III. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 .....	35
IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 .....	36
V. COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 – FONDS GÉNÉRAL .....	37
VI. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS .....	38
NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS .....	38
NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES .....	38
NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS .....	43
NOTE 4 – CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES .....	43
NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE .....	44
NOTE 6 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE .....	47
NOTE 7 – PLACEMENTS .....	47
NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE) .....	48
NOTE 9 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE) .....	48
NOTE 10 – STOCKS .....	49
NOTE 11 – PAIEMENTS ANTICIPÉS .....	49
NOTE 12 – AUTRES ACTIFS COURANTS .....	49
NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	50
NOTE 14 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	51
NOTE 15 – COMPTES À PAYER .....	51
NOTE 16 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL .....	51
NOTE 17 – TRANSFERTS À PAYER .....	55
NOTE 18 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES .....	55
NOTE 19 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION .....	56
NOTE 20 – EMPRUNTS .....	56
NOTE 21 – AUTRES PASSIFS .....	57
NOTE 22 – ACTIF NET/SITUATION NETTE .....	58
NOTE 23 – PRODUITS .....	59
NOTE 24 – CHARGES .....	60
NOTE 25 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS .....	62
NOTE 26 – BUDGET .....	62
NOTE 27 – GESTION DU RISQUE FINANCIER .....	66
NOTE 28 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING .....	69
NOTE 29 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE .....	69
NOTE 30 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES .....	70



1

RAPPORT FINANCIER  
DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE







## INTRODUCTION

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers et le rapport financier de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Commissaire aux comptes a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers. Son rapport est soumis au Conseil exécutif conformément à l'article 12 du Règlement financier.

Le rapport financier contenu dans la présente section contient la discussion et l'analyse par la Directrice générale de la situation financière et de la performance financière de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que l'exige l'article 11.1 du Règlement financier de l'Organisation. Des états financiers consolidés sont établis pour toutes les opérations et entités de l'UNESCO, y compris les dix instituts de catégorie 1. Ils portent sur la totalité des quatre secteurs d'activité de l'UNESCO, à savoir :

### **Le Fonds général (GEF)**

Ce secteur, financé par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres, ainsi que par les crédits additionnels, englobe les principales opérations de l'Organisation. Les crédits ouverts au titre du programme pour l'exercice financier sont votés par la Conférence générale des États membres.

### **Les autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF)**

Ce secteur englobe les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service et les comptes spéciaux relatifs au Siège.

### **Les Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF)**

Ce secteur concerne les programmes et activités financés par des fonds apportés par des donateurs dans le cadre d'accords ou d'autres textes réglementaires. Les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, qui sont constitués en entités distinctes, relèvent de ce secteur.

### **Les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF)**

Les activités/fonds relevant de ce secteur ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie, de l'Économat de l'UNESCO, des Services de restauration ainsi que du Jardin des petits et du Club des enfants de l'UNESCO.

Les états financiers se composent :

### **D'un état de la situation financière**

Cet état indique l'excédent/déficit cumulé à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre le total des actifs de l'UNESCO et celui de ses passifs. Il indique dans quelle mesure des ressources sont disponibles à l'appui des futures opérations et donne des informations sur les engagements non provisionnés.

### **D'un état de la performance financière**

Cet état mesure l'excédent ou le déficit net à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre les produits et les charges. Il indique le coût de l'exécution du programme de l'Organisation ainsi que le montant et les sources des produits.

### **D'un état des variations de l'actif net/situation nette**

Cet état fait apparaître l'origine des variations dans la situation financière générale.

**D'un tableau des flux de trésorerie**

Cet état renseigne sur la liquidité et la solvabilité de l'UNESCO, notamment sur la façon dont l'Organisation a généré et utilisé de la trésorerie pendant l'exercice considéré, et sur le remboursement de ses emprunts. Il mesure l'écart entre les entrées et les sorties de trésorerie effectives.

**D'une comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels**

Cet état indique si les ressources ont été utilisées conformément au budget approuvé. Il indique les écarts entre les dépenses effectives et les crédits budgétaires approuvés.

**De notes afférentes aux états financiers**

Ces notes aident à comprendre les états financiers. Elles se composent d'un récapitulatif des conventions comptables importantes et autres données explicatives. Elles fournissent des informations complémentaires sur les états financiers, ainsi que l'exigent les normes IPSAS.

## HISTORIQUE DE L'ORGANISATION, OBJECTIFS, STRATÉGIE ET PROGRAMMES<sup>1</sup>

L'UNESCO a été créée en 1945 afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. Elle comptait 195 États membres et 9 Membres associés au 31 décembre 2015.

L'actuelle Stratégie à moyen terme (37 C/4), approuvée par la Conférence générale en novembre 2013, définit la vision stratégique et le cadre programmatique des actions de l'UNESCO pour la période 2014-2021, lesquels s'articulent autour de l'énoncé de mission suivant : « *En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à son Acte constitutif, contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information* ». La Stratégie fixe deux objectifs primordiaux – la paix et le développement équitable et durable – ainsi que deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – et neuf objectifs stratégiques.

Ces objectifs stratégiques sont traduits en priorités de programme, par le biais d'axes d'action et de résultats escomptés, dans le Programme et budget (document C/5) adopté par la Conférence générale. Le Programme est défini pour une période de quatre ans, tandis que les crédits budgétaires sont approuvés tous les deux ans.

Les paragraphes suivants récapitulent les principales réalisations dans le cadre de la mise en œuvre des grands programmes de l'UNESCO.

### ÉDUCATION

Depuis trois ans déjà, l'UNESCO est en première ligne des consultations mondiales sur l'agenda futur de l'éducation. Avec la Déclaration d'Incheon, la communauté internationale s'est engagée à ce qu'il n'y ait qu'un seul et même agenda pour l'éducation, ce qui a alors conduit à l'adoption de l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4) relatif à l'éducation et de ses cibles correspondantes. L'UNESCO s'est vue confier la tâche de continuer, conformément à son mandat, à diriger et coordonner la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030.

Des ressources considérables ont été consacrées à l'appui aux pays qui risquaient le plus de ne pas avoir atteint les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) en 2015, une attention particulière ayant été accordée à l'Afrique. Par ailleurs, la promotion de l'égalité des genres et de l'éducation des filles et des femmes est demeurée une priorité élevée.

<sup>1</sup> 199 EX/4 (PIR – Rapport sur l'exécution du programme).

## SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

Les principales réalisations dans ce domaine incluent notamment : le soutien apporté à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques relatives à la science, la technologie et l'innovation (STI) aux niveaux national et sous-régional ; la publication de deux éditions du Rapport mondial d'évaluation des ressources en eau et du Rapport de l'UNESCO sur la science intitulé « Vers 2030 » ; l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre des préparatifs et de la tenue de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'inclusion de références aux océans, à l'eau, à l'égalité des genres, aux populations autochtones et à d'autres sujets dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques qui en a résulté. Par ailleurs, plus de 7 800 professionnels des secteurs liés à l'eau ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités en 2014-2015.

La Commission océanographique intergouvernementale (COI) a poursuivi la mise en œuvre de son programme de travail concernant la santé des individus et des océans, la sécurité des populations côtières et la capacité des sociétés à faire face aux conséquences du changement et de la variabilité du climat.

## SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

Les principales réalisations dans ce domaine incluent notamment : la promotion des liens entre recherche et politiques dans le domaine des politiques sociales au niveau régional, en particulier en Amérique latine et en Afrique de l'Est, ainsi qu'au niveau national ; la vaste mobilisation des différentes parties prenantes à l'appui de la Décennie internationale du rapprochement des cultures ; la fourniture de conseils sur l'élaboration des politiques aux fins de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et la discrimination aux niveaux national et sous-régional, en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

À sa cinquième session, la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport a adopté des mesures concrètes visant à améliorer le suivi des obligations des États parties, ainsi qu'à évaluer les cadres nationaux de lutte contre le dopage.

## CULTURE

La culture a été intégrée dans neuf des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui signifie que le rôle du patrimoine culturel, des industries culturelles et de la créativité sont clairement reconnus en tant que catalyseurs du développement durable. L'application des conventions relatives à la culture demeure la priorité centrale, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités et l'aide à la formulation de politiques. Cette priorité a encore été réaffirmée avec l'adoption par la Conférence générale, à sa 38<sup>e</sup> session, de la toute nouvelle Recommandation de l'UNESCO concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société.

Les attaques systématiques perpétrées contre le patrimoine culturel dans des situations de conflit ont continué de poser des défis considérables. À sa 38<sup>e</sup> session, la Conférence générale a adopté une stratégie visant à renforcer la capacité de l'UNESCO d'aider les États membres à empêcher la perte de biens du patrimoine culturel et à y faire face lors de conflits, ainsi qu'à faciliter l'intégration de la culture dans les opérations humanitaires, de sécurité et de consolidation de la paix. L'assistance technique a également été étendue aux pays touchés par une crise, tels que la République arabe syrienne, la Libye, le Mali et le Yémen.

## COMMUNICATION ET INFORMATION

L'Organisation continue d'enregistrer des avancées positives en matière de promotion de la liberté d'expression et de développement des médias, ainsi que dans le domaine de l'édification de sociétés du savoir par l'accès universel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur préservation à l'échelle mondiale. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme Mémoire du monde restent des moteurs essentiels à cet égard.



Le rôle des TIC dans la promotion du développement et le consensus atteint par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les résultats de la Réunion d'examen SMSI + 10 reflètent l'importante contribution de l'UNESCO, notamment dans l'élaboration des Objectifs de développement durable et la définition de la voie à suivre pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## SITUATION NETTE

La situation nette de l'Organisation s'est considérablement améliorée, passant d'une situation nette négative de 241,5 millions de dollars en 2014 à une situation nette positive de 255,7 millions de dollars au 31 décembre 2015. Cette amélioration, qui représente une variation positive de 497,2 millions de dollars, tient principalement à la diminution des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). La partie consacrée à l'ASHI fournit davantage de détails sur la variation de ces engagements.

Afin de pouvoir faire face au financement à long terme des engagements au titre de l'ASHI, un certain nombre de mesures ont été mises en place au cours de l'exercice financier considéré :

- un prélèvement de 4 % sur les salaires financés par des fonds extrabudgétaires est appliqué au personnel participant à la Caisse d'assurance-maladie
- à sa 38e session (novembre 2015), la Conférence générale a approuvé le prélèvement de 1 % du montant des coûts de personnel du budget ordinaire destiné à financer les engagements au titre de l'ASHI, avec effet au 1er janvier 2016 ;
- la Conférence générale a également approuvé le transfert de 2,1 millions de dollars du budget ordinaire au Compte spécial de l'ASHI.

L'Organisation réalisera des études au cours du prochain exercice financier afin de définir une stratégie concernant le placement des actifs de l'ASHI. Je continuerai de consulter les organes directeurs, le Commissaire aux comptes et les autres organismes des Nations Unies lorsque nous étudierons tous les mécanismes possibles pour assurer le financement et la gestion globale des engagements au titre de l'ASHI.

Outre ces mesures concernant le financement à long terme, la situation financière globale du régime d'assurance-maladie sur le court à moyen terme s'est nettement améliorée. Le montant total des réserves disponibles pour financer le système de « décaissements effectifs » est en augmentation et représente désormais 18 mois de dépenses. Il s'agit d'un tournant décisif pour la Caisse d'assurance-maladie, le montant des réserves ayant atteint le niveau recommandé par le Commissaire aux comptes.

Malgré la poursuite de la suspension du versement des contributions par notre plus gros contributeur, l'Organisation est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court et moyen terme. Au 31 décembre 2015, le solde de trésorerie s'élevait au total à 644,4 millions de dollars. Les ressources de trésorerie du budget ordinaire, d'un montant de 30,2 millions de dollars, ne représentent que 4,7 % de la situation de trésorerie.

À long terme, la suspension du versement de ces contributions, si elle se poursuit, aura des incidences sur la capacité de l'Organisation de développer ses activités pour répondre aux besoins des États membres. Le montant total des arriérés de contribution des États membres s'élevait à 447 millions de dollars au 31 décembre 2015. Ce montant représente 88 % du plan de dépenses biennal.

## POINTS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

Le déficit consolidé pour la période considérée s'élève à 20 millions de dollars, contre un déficit de 19,7 millions de dollars l'année précédente. Les opérations relevant du Programme ordinaire ont généré un déficit de 67,1 millions de dollars, tandis que les autres opérations combinées ont produit un excédent de 47,1 millions de dollars.

Le montant total des produits, qui s'élève à 742,5 millions de dollars, enregistre une baisse de 39,9 millions de dollars par rapport à l'année précédente en raison d'un volume moins important de contributions volontaires (13,5 millions de dollars) et de la diminution des contributions mises en recouvrement (25,8 millions de dollars). Cette baisse du montant des contributions mises en recouvrement est due au ratio euro/dollar, 57 % de ces contributions étant fixées en euros.

Dans l'ensemble, la situation nette de l'Organisation enregistre une amélioration de 497,2 millions de dollars, passant d'une situation négative de 241,5 millions de dollars au 31 décembre 2014 à une situation positive de 255,7 millions de dollars au 31 décembre 2015.

Le montant total des actifs courants, qui s'élève à 739,4 millions de dollars, a diminué de 47,4 millions de dollars (6 %) par rapport à l'année précédente. Les placements à court terme, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont le montant s'élève à 644,4 millions de dollars, représentent 87,1 % des actifs courants.

La baisse de 499,7 millions de dollars (36,8 %) des passifs non courants est imputable à la diminution des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) pour le personnel en activité et les retraités.

Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées a considérablement augmenté ces trois dernières années et s'élève désormais à 447 millions de dollars suite à la suspension des paiements par un État membre en 2011. Le montant cumulé de la provision constituée en raison du non-paiement des contributions a atteint 411 millions de dollars (soit 91,9 % du montant total dû).

## PERFORMANCE FINANCIÈRE

### ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Comme l'indique le tableau 1, le secteur du Programme ordinaire (GEF) a enregistré un déficit de 67,1 millions de dollars, soit un déficit supérieur à celui de 35,2 millions enregistré au cours de l'exercice financier précédent. Cette augmentation s'explique principalement par la diminution des produits (variations des taux de change), ainsi que par une augmentation des dépenses. Les charges au titre du Programme ordinaire sont généralement plus élevées pendant la deuxième année de l'exercice biennal, alors que l'exécution du programme connaît une accélération.

TABLEAU 1. RÉCAPITULATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR FONDS

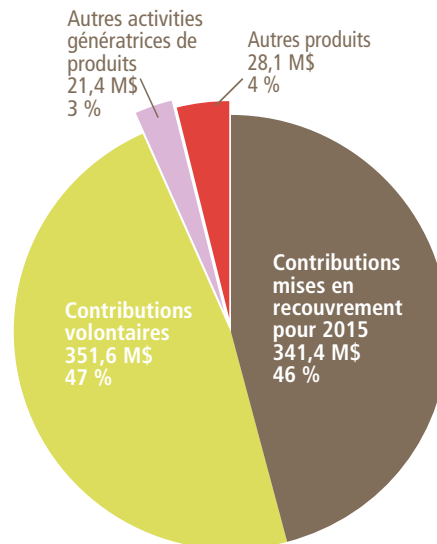
En millions de dollars des É.-U.	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
Total des produits	360,0	53,6	357,4	31,0	(59,5)	742,5
Total des charges	(427,1)	(36,7)	(330,9)	(27,3)	59,5	(762,5)
<b>(Déficit)/Excédent – 2015</b>	<b>(67,1)</b>	<b>16,9</b>	<b>26,5</b>	<b>3,7</b>	<b>–</b>	<b>(20,0)</b>
(Déficit)/Excédent – 2014	(35,2)	5,8	8,7	1,0	–	(19,7)

## ANALYSE DES PRODUITS

Le montant brut des contributions mises en recouvrement, qui s'élève à 341,4 millions de dollars, représente 46 % du total des produits. Les contributions volontaires, qui représentent 47 % du total des produits, ont diminué de 3,6 % et s'établissent à 351,6 millions de dollars.

FIGURE 1

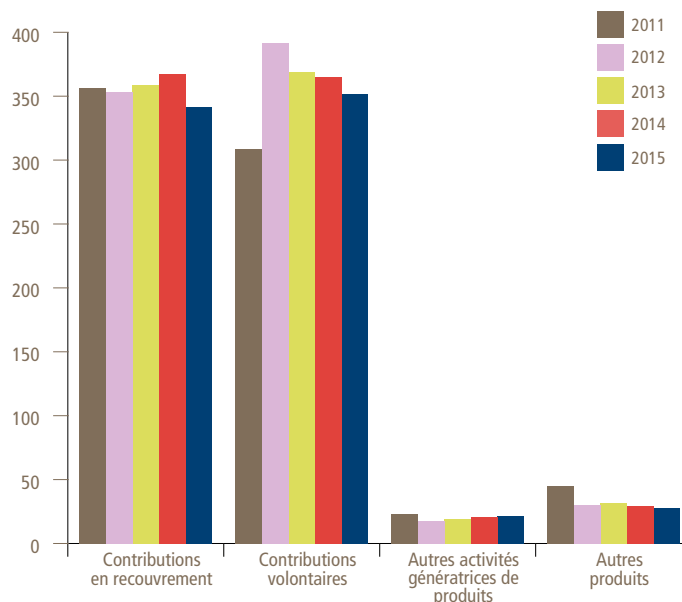
PRODUITS PAR SOURCE  
(EN MILLIONS DE DOLLARS  
DES É.-U.) – TOTAL DE  
742,5 MILLIONS DE  
DOLLARS



Une provision de 75,7 millions de dollars pour contributions non réglées pour l'année en cours a été constituée afin de prendre en compte la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions ordinaires, portant ainsi le produit net des contributions mises en recouvrement à 265,7 millions de dollars.

FIGURE 2

SOURCES DES PRODUITS –  
ÉVOLUTION SUR CINQ ANS  
(EN MILLIONS DE DOLLARS  
DES É.-U.)



Comme le décrit la figure 2 ci-dessus, le niveau des contributions mises en recouvrement est resté relativement stable ces cinq dernières années, reflétant le budget à croissance nominale zéro mis en place. Les contributions volontaires ont enregistré une hausse importante en 2012 du fait des contributions supplémentaires reçues au titre du Fonds d'urgence. En revanche, depuis 2013, ces contributions sont restées stables.

## ANALYSES DES CHARGES

TABLEAU 2. ÉVOLUTION DES CHARGES

Nature des charges	En millions de dollars des É.-U.			
	2015	2014	Écart net	Écart net (%)
Charges de prestations dues au personnel	360,4	365,4	(5,0)	(1,4%)
Consultants, experts extérieurs et frais de mission	55,3	49,2	6,1	12,4%
Formations extérieures, dotations et autres transferts	54,3	60,5	(6,2)	(10,2%)
Fournitures, consommables et autres frais de fonctionnement	56,7	56,1	0,6	1,1%
Services contractuels	134,0	139,7	(5,7)	(4,1%)
Provision pour contributions non réglées par les États membres	75,7	86,5	(10,8)	(12,5%)
Autres charges	26,1	44,7	(18,6)	(41,6%)
<b>Total des charges</b>	<b>762,5</b>	<b>802,1</b>	<b>(39,6)</b>	<b>(4,9%)</b>

Les charges de prestations dues au personnel ont diminué de 1,4 % pour atteindre 360,4 millions de dollars. Le montant des traitements des membres du personnel recrutés aux plans international et national, en poste au Siège et dans plus de 50 bureaux hors Siège et bureaux de liaison dans le monde, ainsi que dans les 10 instituts de catégorie 1, s'est élevé à 236,1 millions de dollars (65,5 % des prestations dues au personnel). En outre, 31,6 millions de dollars (8,8 %) ont été consacrés au personnel temporaire recruté à l'appui de l'exécution des programmes et activités. Les 92,7 millions de dollars restants (25,7 %) concernent principalement les charges d'assurance-maladie et le cumul des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pour le personnel en activité et retraité.

Les charges afférentes aux consultants, experts extérieurs et frais de mission ont augmenté de 6,1 millions de dollars (12,4 %) pour s'établir à 55,3 millions de dollars. Le recours aux économies réalisées sur les coûts de personnel a été assoupli au cours de la deuxième année de l'exercice biennal et l'organisation de la Conférence générale en 2015 a donné lieu à une augmentation des coûts de cette catégorie par rapport à 2014.

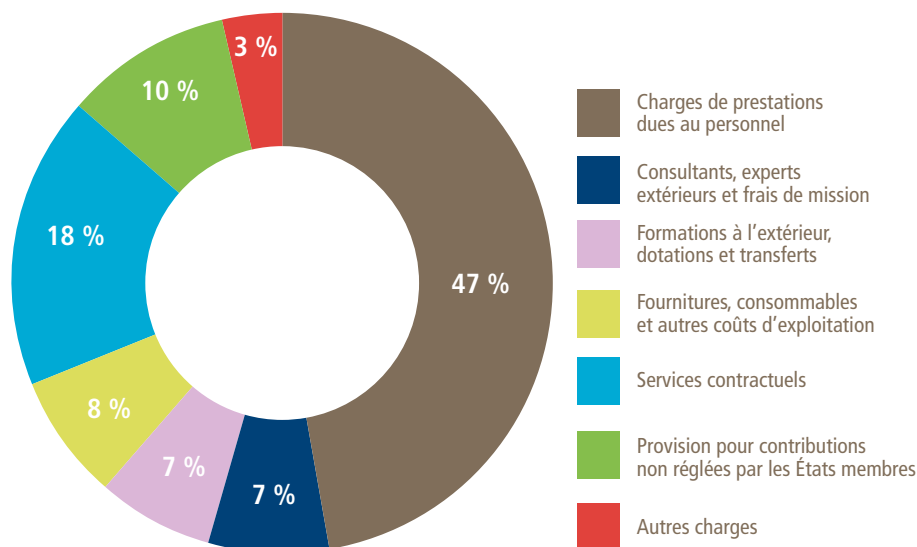
Les services contractuels, dont le montant s'élève à 134 millions de dollars, ont diminué de 5,7 millions de dollars (4,1 %). Ils correspondent aux dépenses engagées par l'Organisation pour faire accomplir en son nom un travail par un tiers. Il peut s'agir de contrats conclus avec une société commerciale, des organisations à but non lucratif et des ministères pour l'exécution d'activités/programmes relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO.

La provision pour contributions mises en recouvrement, d'un montant de 75,7 millions de dollars, correspond essentiellement aux contributions non réglées, pour l'année en cours, par les deux États membres qui ont suspendu le versement de leurs contributions à l'Organisation.

La principale évolution concernant les autres charges est due à la diminution des pertes de change, dont le montant s'élève à 13,6 millions de dollars.

FIGURE 3

RÉPARTITION DES CHARGES 2015 PAR NATURE



## PERFORMANCE BUDGÉTAIRE

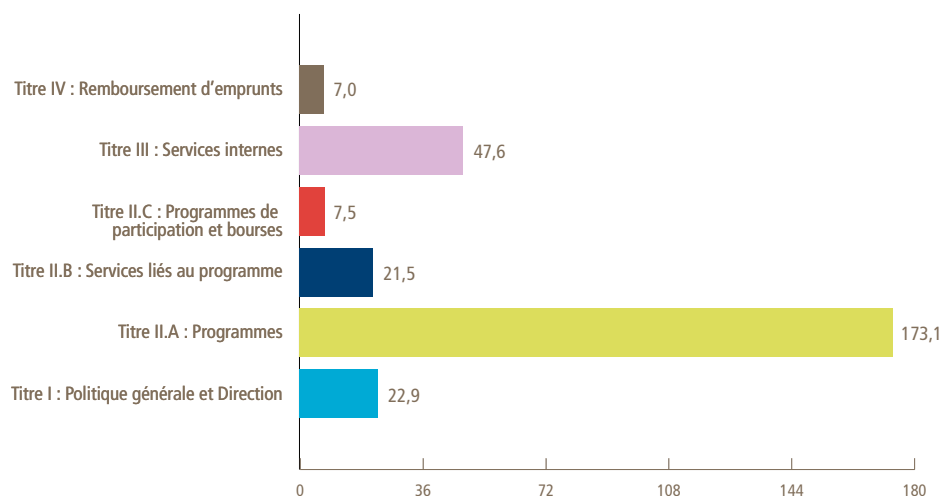
L'Organisation reste confrontée à la décision prise par deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions, qui représentent 22,4 % du budget biennal approuvé de 653 millions de dollars. La Conférence générale a donc approuvé un plan de dépenses de 507 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2014-2015 afin de veiller à ce que l'Organisation opère dans les limites de la trésorerie attendue.

Le montant des dépenses budgétaires pour la deuxième année s'établit à 279,6 millions de dollars, pour une enveloppe budgétaire de 287,4 millions de dollars. Les États membres ont décidé de réserver un montant de 7,5 millions de dollars sur le budget considéré pour investir dans la formation et les projets relatifs aux TIC au titre du fonds d'investissement pour l'exécution efficace du programme.

Comme le montre la figure 4, les dépenses consacrées aux programmes s'élèvent à 173,1 millions de dollars, soit 61,9 % des dépenses pour l'année considérée.

FIGURE 4

DÉPENSES BUDGÉTAIRES 2015 PAR ARTICLE (EN MILLIONS DE DOLLARS DES É.-U.)





## SITUATION FINANCIÈRE

L'actif net du fonds principal (GEF) reste négatif. Il enregistre toutefois une amélioration de 485,2 millions de dollars (-203,7 millions de dollars en 2015 contre -688,9 millions de dollars en 2014), principalement en raison de la baisse des engagements au titre de l'ASHI. La situation globale du fonds PFF reste solide avec un actif net de 362,5 millions de dollars.

TABLEAU 3. RÉCAPITULATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS

En millions de dollars des É.-U.	GEF	OPF	PFF	SFF	Soldes interfonds	TOTAL UNESCO
Total actifs	644,7	82,3	556,3	35,5	(5,1)	1 313,7
Total passifs	(848,4)	(13,8)	(193,8)	(7,1)	5,1	(1 058,0)
<b>Actif net/situation nette – 2015</b>	<b>(203,7)</b>	<b>68,5</b>	<b>362,5</b>	<b>28,4</b>	–	<b>255,7</b>
Actif net/situation nette – 2014	(688,9)	53,4	369,3	24,7	–	241,5

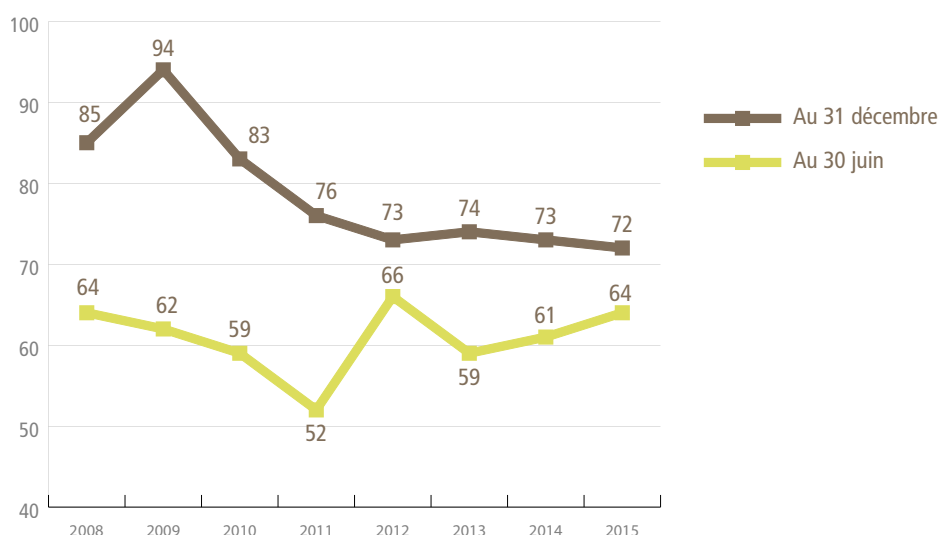
Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) s'élève à 540,6 millions de dollars. Ce niveau élevé de fonds de roulement est dû au montant élevé de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour l'exécution de projets extrabudgétaires. Le fonds de roulement du fonds du Programme ordinaire (GEF), d'un montant de 52,1 millions de dollars, ne représente que 9,6 % de cette situation globale.

### CONTRIBUTIONS

Le taux de recouvrement des contributions au cours de leur année de mise en recouvrement est resté stable depuis 2012.

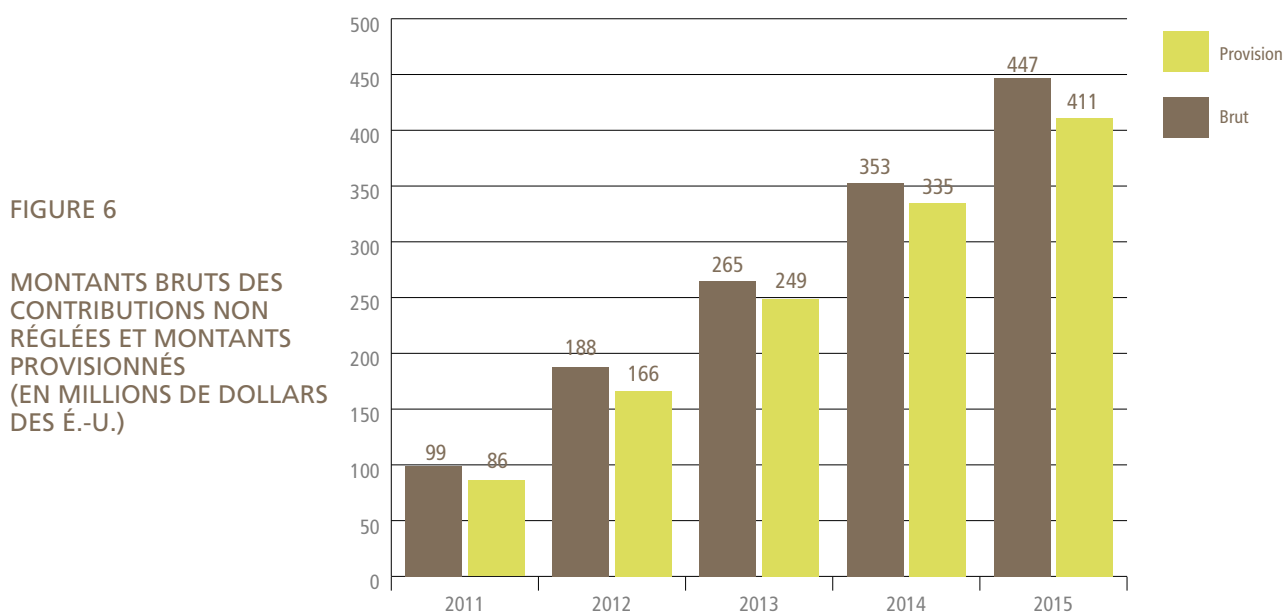
FIGURE 5

TAUX DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS (EN POURCENTAGE, PENDANT L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT)



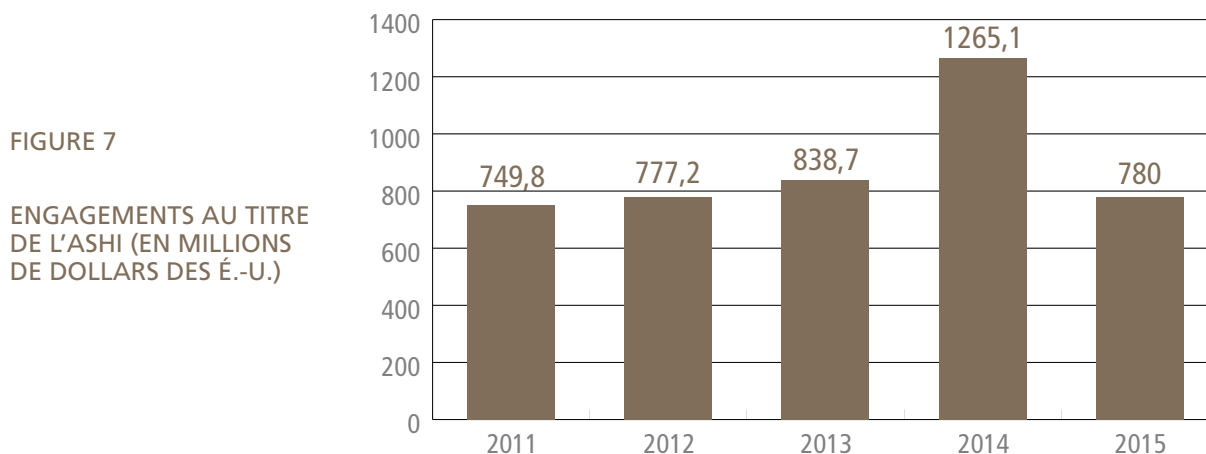
Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées s'élève à 447 millions de dollars, soit une hausse de 27 % par rapport à l'année précédente. Ce montant est dû par cinquante-six États membres et trois Membres associés. Un État membre doit à lui seul 89 % du solde restant dû (399 millions de dollars).

Le montant brut des contributions mises en recouvrement est exigible et doit être payé à l'Organisation, conformément à l'Acte constitutif et au Règlement financier de l'UNESCO, et aucune partie de ce montant ne peut être passée par profits et pertes. Toutefois, comme l'exigent les normes IPSAS, une provision est constituée pour faire face au non-paiement des contributions, dont le montant cumulé s'élève à 411 millions de dollars, ramenant ainsi à 36 millions de dollars le montant net des contributions mises en recouvrement indiqué dans l'état de la situation financière.



### ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

Le montant total des engagements s'élevait à 780 millions de dollars au 31 décembre 2015, soit une baisse de 38,3 % par rapport à 2014.



Les principales hypothèses régissant le calcul des engagements au titre de l'ASHI ont été revues au cours de l'année. Trois principaux facteurs ont conduit à la baisse importante de ces engagements :

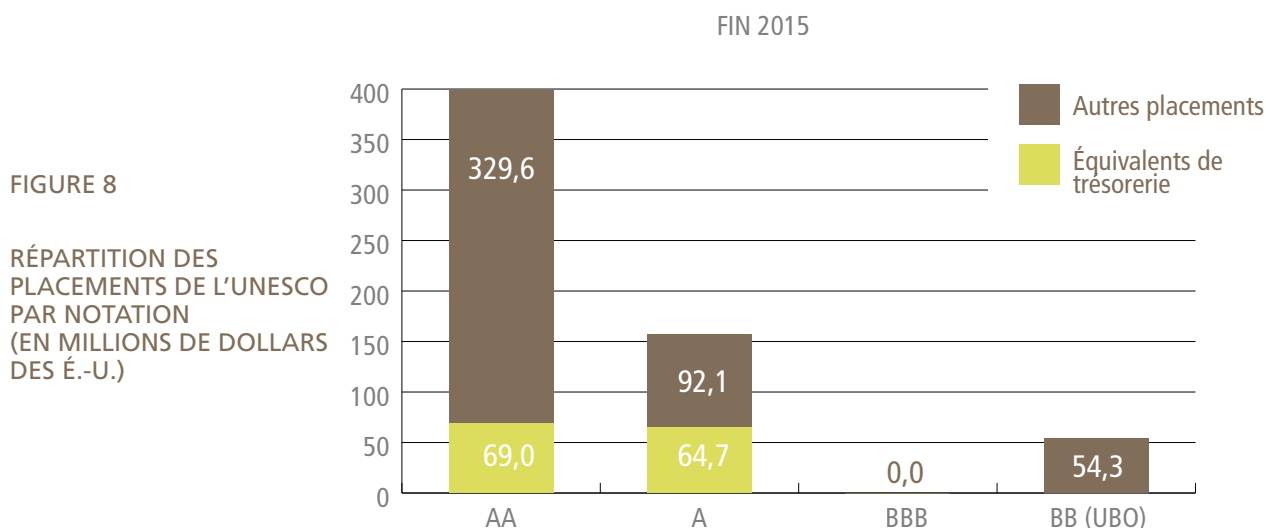
- la révision de la courbe médicale – pour tenir compte du coût moyen des demande de remboursement aux membres du personnel participants – a permis de réduire les engagements de 150 millions de dollars ;
- l'actualisation de l'inflation des dépenses médicales – pour une meilleure adéquation avec les valeurs du marché – a permis de réduire les engagements de 183 millions de dollars ;
- une modification du taux d'actualisation, passant de 2,30 % à 2,85 %, a entraîné une réduction supplémentaire de 160 millions de dollars.

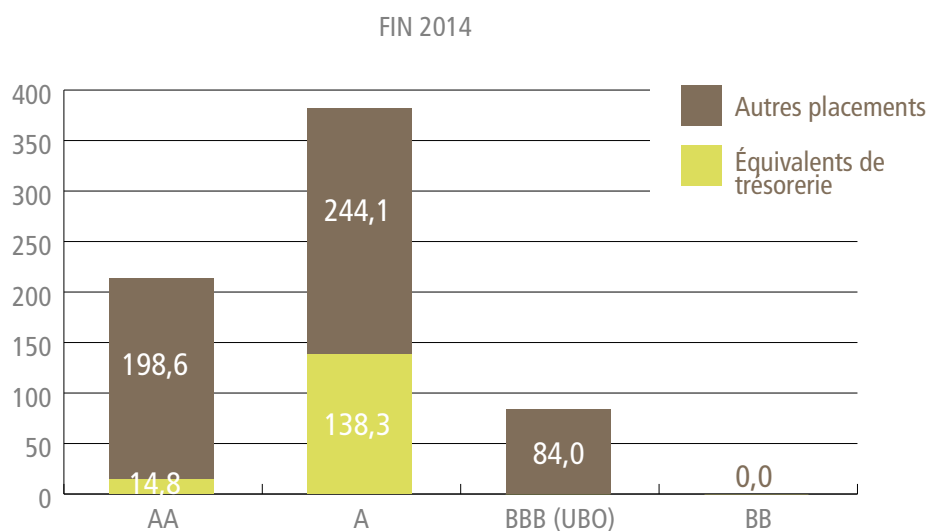
La situation actuelle concernant le financement des engagements au titre de l'ASHI est expliquée page 8 dans la partie Situation nette.

### PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2015, le portefeuille de placements de l'UNESCO s'élevait à 606,9 millions de dollars et était essentiellement composé de placements sur des comptes d'épargne, de dépôts à terme sur le marché monétaire et d'autres placements à court terme auprès de grands établissements bancaires bénéficiant de notes élevées. Le profil des placements en termes de risque de crédit enregistre une amélioration, 65 % des placements étant effectués auprès de banques notées AA-, contre 31 % à la fin de l'année précédente.

Pour le Bureau de l'UNESCO à Brasilia (UBO), dont la monnaie fonctionnelle est le réal brésilien (BRL), les placements ont été effectués dans des bons du Trésor du Gouvernement brésilien à court terme en réaux brésiliens, dont la note a été abaissée de BBB à BB en 2015.





En 2015, les placements de l'UNESCO ont généré un rendement supérieur à celui de leurs indices de référence, tant en dollars des États-Unis qu'en euros. La politique conservatrice de l'UNESCO en matière de placements a permis de protéger le portefeuille de placements dans un contexte marqué par la volatilité des marchés financiers et des perspectives économiques plus faibles qu'initialement prévu.

Irina Bokova  
Directrice générale

# 2

## DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE







# DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE POUR 2015

25 MARS 2016

## Responsabilités

En ma qualité de Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), conformément aux responsabilités qui m'incombent et en application, notamment, de l'article 10 du Règlement financier, il m'appartient de gérer un système solide de contrôle interne « en vue d'assurer la réalisation des objectifs et buts fixés pour les opérations, l'utilisation rationnelle des ressources, la fiabilité et l'intégrité des informations, le respect des politiques, plans, procédures, règles et règlements, et la préservation des actifs ».

## Objet du système de contrôle interne

Le contrôle interne a pour objet de réduire et gérer, et non de supprimer, le risque de ne pas atteindre les buts et objectifs de l'Organisation et de ne pas mettre en œuvre les politiques correspondantes. En conséquence, il ne peut constituer qu'une assurance raisonnable, et non absolue, d'efficacité. Il repose sur un processus continu visant à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et la portée, et à les gérer de manière efficiente, efficace et économique.

Le contrôle interne, un processus mis en œuvre par les organes directeurs, la Directrice générale, l'équipe de direction et d'autres membres du personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :

- efficacité et efficience des opérations et préservation des avoirs ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux normes et réglementations en vigueur.

Ainsi, sur le plan opérationnel, le système de contrôle interne à l'UNESCO n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée à des moments donnés, mais plutôt un exercice continu mené à tous les niveaux de l'Organisation et faisant appel à des processus destinés à garantir la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.

La présente déclaration relative aux processus de contrôle interne de l'UNESCO, tels que décrits ci-dessus, concerne l'exercice clos le 31 décembre 2015, jusqu'à la date d'approbation des états financiers 2015 de l'Organisation.

## Gestion des risques et cadre de contrôle

L'Organisation a lancé un programme renforcé de gestion des risques qui comprend notamment :

- le recensement des risques classés en fonction de leur pertinence, de leur impact et de leur probabilité ;
- la création d'un comité de gestion des risques chargé de concevoir des plans d'action pour remédier aux principaux risques, de mettre en place un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer les capacités de gestion des risques, et la culture de la gestion des risques et de réévaluer périodiquement les risques et les seuils de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de la situation ;
- un « manuel de gestion des risques » énonçant les concepts et mécanismes essentiels sous-tendant la gestion des risques et permettant au personnel de l'UNESCO d'établir un profil de risque ainsi qu'un plan de gestion des risques applicable à leur section, division ou bureau.

De plus, un cadre global pour le système de contrôle interne a été conçu, et récemment révisé, afin de garantir la réalisation des objectifs de l'Organisation de manière efficiente par la mise en place d'un cadre directeur pour le contrôle interne comprenant des politiques, procédures et processus reposant sur des valeurs éthiques appropriées. Cela inclut, sans s'y limiter, des manuels détaillés et à jour pour la gestion et le contrôle des procédures administratives concernant notamment la gestion financière, les contrats, les voyages et les ressources humaines.

En outre, mon équipe de direction et moi-même sommes déterminées à mettre en place un programme d'amélioration constante afin de renforcer le système de contrôle interne à l'échelle de l'Organisation.

### **Bilan de l'efficacité du contrôle interne**

Le bilan que je dresse de l'efficacité du système de contrôle interne repose essentiellement sur les informations que me transmettent :

- mon équipe de directeurs, en particulier les sous-directeurs généraux et les directeurs de bureau et d'office, ainsi que les directeurs et chefs des unités permanentes et instituts hors Siège, qui jouent un rôle important et doivent rendre des comptes concernant les résultats escomptés et les performances, et contrôler les activités de leur secteur/bureau/office/institut et les ressources qui leur sont confiées. L'information est communiquée essentiellement lors de réunions périodiques que tiennent l'équipe de direction, le Comité de gestion du programme et le Comité des services internes ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des problèmes de contrôle ont été recensés au moyen d'un processus d'autoévaluation, et un plan de mesures correctives a été établi, comme l'ont confirmé personnellement mes directeurs par une attestation écrite ;
- le Service d'évaluation et d'audit, sur les rapports d'audit interne, évaluations et services consultatifs duquel je m'appuie. Ces informations, qui sont également transmises au Comité consultatif de surveillance et récapitulées dans le rapport annuel du Service d'évaluation et d'audit, prennent notamment la forme de renseignements indépendants et objectifs sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne de l'Organisation et l'efficacité du programme, ainsi que de recommandations visant à améliorer la situation ;
- le Comité consultatif de surveillance, qui a pour tâche de me donner des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes, et les fonctions de contrôle connexes ;
- le Conseiller pour l'éthique, chargé de donner, à titre confidentiel, des avis et des conseils à l'Organisation et à son personnel sur l'éthique et les normes de conduite, et qui s'efforce de promouvoir sens de l'éthique et comportements responsables dans le traitement des plaintes concernant des allégations de comportements contraires à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts ;
- le Comité de gestion des risques ;
- le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, qui procède à des inspections indépendantes visant à améliorer la gestion, à réaliser des économies et à accroître la coordination entre les organismes des Nations Unies ;
- le Commissaire aux comptes, dont les observations sont soumises au Conseil exécutif et à la Conférence générale ; et
- les organes directeurs, qui formulent des observations.

### **Fait(s) important(s) survenu(s) au cours de l'année**

L'année dernière, j'ai rendu compte de la question du financement des engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). Depuis, l'Organisation a pris d'importantes mesures pour relever les défis liés au financement de ces engagements. Le financement de l'ASHI pour les membres du personnel ne relevant pas du Programme ordinaire a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En outre, à sa 38<sup>e</sup> session, la Conférence générale a approuvé le financement de l'ASHI pour les membres du personnel relevant du Programme ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Malgré un niveau actuel de financement restreint par rapport aux engagements au titre de l'ASHI, ces mesures devraient permettre, à plus ou moins long terme, de remédier à un risque financier majeur pour l'Organisation.

Depuis 2011, l'Organisation déploie des efforts considérables afin de maîtriser les coûts et réorganiser son fonctionnement dans le contexte d'un plan de dépenses réduit. La réalisation de gains d'efficacité requiert désormais de faire des choix d'investissement avisés afin de rationaliser les processus et de doter l'Organisation des ressources et outils adéquats, tout en maintenant un cadre de contrôle interne solide.

À la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, j'ai présenté le plan « Investir pour l'exécution efficace du programme », qui est le fruit des efforts actuellement déployés par l'Organisation pour fixer un nouveau cap et mieux définir ses rôles de chef de file à l'échelle mondiale, ainsi que pour accroître son impact dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Dans cette optique, l'UNESCO reverra complètement ses buts, ses priorités, son fonctionnement et ses modes de financement, en poursuivant un double objectif :

- I. assurer un positionnement et un leadership meilleurs, plus clairs et plus stratégiques de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national ;
- II. définir des modalités opérationnelles qui permettent de mieux exécuter, aux niveaux mondial, régional et local, et de manière adaptée, les programmes de l'UNESCO.

En outre, les mesures ci-après ont été prises en 2015 afin d'améliorer la gouvernance interne de l'Organisation, la gestion des risques, l'appui au dispositif hors Siège et la transparence :

- Dans le cadre de l'engagement que j'ai pris d'améliorer l'exécution du programme de l'UNESCO en matière de formation du personnel, la poursuite des objectifs globaux de formation a repris avec l'organisation, à l'intention des membres du personnel, d'une formation structurée à la gestion financière applicable aux principaux processus, ainsi qu'avec la promotion des outils de l'Organisation déjà en place destinés à faciliter l'administration. Il s'agissait notamment de favoriser une conception commune des principaux processus de l'Organisation en matière de dépenses, ainsi que des rôles et responsabilités/obligations redditionnelles correspondants, afin de renforcer le cadre de contrôle interne. Ainsi, 218 spécialistes de programme et 48 attachés d'administration (AO) des bureaux hors Siège ont pris part à des ateliers de formation pilotes régionaux axés sur la gestion de projets et la gestion financière.
- Le Comité de gestion des risques a été redynamisé, dans le contexte du cadre global de l'UNESCO en matière d'obligation redditionnelle, avec une révision de son champ d'action et de son mandat destinée à mieux intégrer la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation. À cet égard, la planification de la continuité des opérations et la reprise après sinistre font actuellement partie des priorités.
- Le nombre de comités internes a été réduit, à titre de mesure destinée à adapter la structure de l'Organisation aux objectifs visés, et la structure de l'Équipe de direction (SMT) a été revue afin qu'elle devienne un moteur plus efficace du changement de l'Organisation et de la réflexion stratégique menée par cette dernière pour assurer sa performance globale.
- Une Division de l'appui et de la coordination hors Siège a été créée afin d'accroître l'efficacité de la communication, de renforcer l'obligation redditionnelle et de rationaliser le flux d'informations entre le dispositif hors Siège et le Siège.
- Le premier Portail de transparence de l'UNESCO élaboré en conformité avec l'IITA<sup>1</sup> fournit des orientations concernant les investissements futurs et permet de moderniser le suivi et l'établissement des rapports. À la 196<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, les États membres ont salué avec enthousiasme les efforts déployés et les progrès réalisés à ce jour en la matière, notamment en ce qui concerne le Portail de transparence de l'UNESCO et la connectivité hors Siège, à partir d'une stratégie clairement définie<sup>2</sup>.

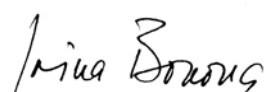
## Conclusion

Aussi bien conçu et efficace soit-il, le contrôle interne souffre intrinsèquement de limites, compte tenu notamment de la possibilité de le contourner. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité. En outre, la situation pouvant évoluer, l'efficacité du contrôle interne peut varier dans le temps.

1 Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).  
2 196 EX/SR.1-6.

Je m'engage à tenter de remédier à toute faiblesse du contrôle interne constatée au cours de l'année et portée à mon attention et, comme je l'ai indiqué aux organes directeurs dans mes rapports, plusieurs mesures sont actuellement mises en place à travers des ajustements structurels et un renforcement des capacités.

Sur la base de ce qui précède, je conclurai en disant qu'à ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, aucune faiblesse sérieuse n'est susceptible d'empêcher le Commissaire aux comptes de délivrer une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation, et aucun autre fait important n'est à rapporter dans le présent document pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.



Irina Bokova  
Directrice générale



# 3

## OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES





Cour des comptes  
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 22 JUL. 2016

À l'attention de la Conférence générale  
de l'Organisation des Nations Unies pour  
l'Éducation, la Science et la Culture  
(UNESCO)

### OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

En vertu de l'article 11.1 du règlement financier de l'Organisation, la Directrice générale de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards* - IPSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing* - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation de l'UNESCO au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.



Didier MIGAUD

# 4

## APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS







**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Établi par :

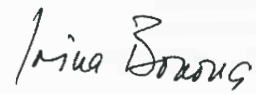


Nutan Wozencroft

Directrice financière

30 juin 2016

Approuvé par :



Irina Bokova

Directrice générale

30 juin 2016





# 5

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS





# I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

En milliers de dollars des É.-U.	Note	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	171 037	187 392
Placements à court terme	7	473 318	524 399
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	8	36 197	20 614
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe)	9	2 105	2 353
Stocks	10	635	946
Paievements anticipés	11	50 307	45 053
Autres actifs courants	12	5 786	5 996
<b>Total, actifs courants</b>		<b>739 385</b>	<b>786 753</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	8	2 610	1 177
Placements à long terme	7	2 797	2 505
Immobilisations corporelles	13	568 783	580 696
Immobilisations incorporelles	14	129	196
<b>Total, actifs non courants</b>		<b>574 319</b>	<b>584 574</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>1 313 704</b>	<b>1 371 327</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	15	30 065	20 111
Prestations dues au personnel	16	8 768	8 842
Transferts à payer	17	15 796	17 705
Conditions sur les contributions volontaires	18	49 619	45 526
Paievements reçus par anticipation	19	77 014	138 695
Partie à court terme des emprunts	20	6 605	7 336
Autres passifs courants	21	10 917	15 645
<b>Total, passifs courants</b>		<b>198 784</b>	<b>253 860</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Prestations dues au personnel	16	832 337	1 318 180
Conditions sur les contributions volontaires	18	771	1 552
Partie à long terme des emprunts	20	20 338	29 142
Autres passifs non courants	21	5 780	10 078
<b>Total, passifs non courants</b>		<b>859 226</b>	<b>1 358 952</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>1 058 010</b>	<b>1 612 812</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>255 694</b>	<b>(241 485)</b>
<b>ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>			
Réserves et soldes des fonds	22	255 694	(241 485)
<b>ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>		<b>255 694</b>	<b>(241 485)</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## II. ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

En milliers de dollars des É.-U.	Note	31/12/2015	31/12/2014
<b>PRODUITS</b>			
Contributions mises en recouvrement		341 374	367 213
Contributions volontaires		351 554	365 095
Autres activités génératrices de produits		21 414	21 097
Autres produits		15 692	15 430
Produits financiers		12 424	13 583
<b>Total, produits</b>	<b>23</b>	<b>742 458</b>	<b>782 418</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges de personnel		360 385	365 397
Consultants, experts extérieurs et frais de mission		55 305	49 242
Formations à l'extérieur, dotations et transferts		54 273	60 489
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation		56 725	56 066
Services contractuels		133 968	139 714
Dépréciation et amortissement		18 085	18 633
Provision pour contributions mises en recouvrement		75 699	86 469
Autres charges		761	2 759
Pertes de change		2 509	16 125
Charges financières		4 782	7 272
<b>Total, charges</b>	<b>24</b>	<b>762 492</b>	<b>802 166</b>
<b>DÉFICIT POUR LA PÉRIODE</b>		<b>(20 034)</b>	<b>(19 748)</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

### III. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

En milliers de dollars des É.-U.	Note	31/12/2015	31/12/2014
<b>Actif net/Situation nette à l'ouverture de la période</b>		<b>(241 485)</b>	<b>184 476</b>
Écarts de change sur certaines opérations en devises	22	(26 465)	(11 466)
Gains/(pertes) actuariels	22	549 537	(384 443)
Autres ajustements	22	751	(1 184)
Remboursement de fonds à des donateurs	22	(6 610)	(9 120)
<b>Total des éléments comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette</b>		<b>517 213</b>	<b>(406 213)</b>
Déficit pour la période	22	(20 034)	(19 748)
<b>Total des produits et des charges comptabilisés pour la période</b>		<b>497 179</b>	<b>(425 961)</b>
<b>Actif net/Situation nette à la clôture de la période</b>		<b>255 694</b>	<b>(241 485)</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

En milliers de dollars des É.-U.	Note	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
(Déficit) pour la période		(20 034)	(19 748)
Dépréciation et amortissement		18 085	18 633
(Augmentation) des créances à recevoir		(17 232)	(2 035)
Diminution des stocks		269	198
(Augmentation) des paiements anticipés		(6 903)	(5 806)
Diminution des autres actifs courants		7 507	65
Augmentation des comptes à payer		9 655	1 383
Augmentation des prestations dues au personnel		65 321	36 447
Augmentation/(Diminution) des transferts à payer		590	(1 071)
(Diminution) des emprunts à la suite de réévaluations		(3 639)	(5 341)
Augmentation des conditions sur les contributions volontaires		4 314	6 165
(Diminution) des paiements reçus par anticipation		(58 288)	(5 728)
(Diminution) des autres passifs		(21 969)	(3 319)
Perte/(Gain) sur cession d'immobilisations corporelles		248	(13)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(22 076)</b>	<b>19 830</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(6 706)	(4 536)
Cession d'immobilisations corporelles		—	75
Diminution/(Augmentation) des placements à court terme		26 260	(34 361)
Diminution/(Augmentation) des placements à long terme		(285)	160
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>		<b>19 269</b>	<b>(38 662)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Remboursements d'emprunts		(6 719)	(8 072)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(6 719)</b>	<b>(8 072)</b>
<b>Augmentation/(Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>(9 526)</b>	<b>(26 904)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période</b>	6	<b>187 392</b>	<b>(220 604)</b>
Effets du taux de change		(6 829)	(6 308)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période</b>	6	<b>171 037</b>	<b>187 392</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.



## V. COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 – FONDS GÉNÉRAL

Article budgétaire principal	2015 Original Allotment	2014 Solde	Transferts de crédits autorisés <sup>1,2</sup>	Crédits additi- onnels <sup>3</sup>	Alloca- tion 2015 ajustée	Dépenses effectives	Budget définitif moins dépenses effectives
En milliers de dollars des É.-U.							
<b>TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>							
<b>A. Organes directeurs</b>	6 095	893	172	125	7 285	6 854	431
<i>(Conférence générale ; Conseil exécutif)</i>							
B. Direction	8 496	506	(20)	248	9 230	8 823	407
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	6 380	2 273	1	–	8 654	7 205	1 449
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>20 971</b>	<b>3 672</b>	<b>153</b>	<b>373</b>	<b>25 169</b>	<b>22 882</b>	<b>2 287</b>
<b>TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>							
<b>A. Programmes</b>							
Grand programme I – Éducation	39 251	5 157	(47)	4 153	48 514	47 934	580
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	19 010	4 385	1 280	1 704	26 379	27 850	(1 471)
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	10 847	1 503	405	812	13 567	13 377	190
Grand programme IV – Culture	18 342	3 522	728	2 301	24 893	26 508	(1 615)
Grand programme V – Communication et information	11 381	503	(230)	863	12 517	12 936	(419)
Institut de statistique de l'UNESCO	3 799	–	184	–	3 983	3 983	–
Gestion des bureaux hors Siège	38 636	5 437	(1 633)	814	43 254	40 541	2 713
<b>Total, Titre II.A</b>	<b>141 266</b>	<b>20 507</b>	<b>687</b>	<b>10 647</b>	<b>173 107</b>	<b>173 129</b>	<b>(22)</b>
<b>B. Services liés au programme</b>							
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	2 395	30	–	194	2 619	2 866	(247)
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Égalité des genres	732	(12)	–	11	731	808	(77)
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	679	85	–	(164)	600	583	17
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	3 182	252	(48)	23	3 409	3 515	(106)
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	2 393	35	–	–	2 428	2 586	(158)
6. Relations extérieures et information du public	10 181	(677)	(176)	315	9 643	11 092	(1 449)
<b>Total, Titre II.B</b>	<b>19 562</b>	<b>(287)</b>	<b>(224)</b>	<b>379</b>	<b>19 430</b>	<b>21 450</b>	<b>(2 020)</b>
<b>C. Programme de participation et bourses</b>	7 157	973	(240)	–	7 890	7 533	357
<b>Total, Titre II.C</b>	<b>7 157</b>	<b>973</b>	<b>(240)</b>	<b>–</b>	<b>7 890</b>	<b>7 533</b>	<b>357</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>167 985</b>	<b>21 193</b>	<b>223</b>	<b>11 026</b>	<b>200 427</b>	<b>202 112</b>	<b>(1 685)</b>
<b>TITRE III – SERVICES INTERNES</b>							
A. Gestion des ressources humaines	14 368	1 160	35	38	15 601	16 061	(460)
B. Gestion financière	6 063	527	100	–	6 690	6 731	(41)
C. Gestion des services de soutien	23 071	1 919	(50)	7	24 947	24 782	165
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>43 502</b>	<b>3 606</b>	<b>85</b>	<b>45</b>	<b>47 238</b>	<b>47 574</b>	<b>(336)</b>
<b>TOTAL, TITRES I-III</b>	<b>232 458</b>	<b>28 471</b>	<b>461</b>	<b>11 444</b>	<b>272 834</b>	<b>272 568</b>	<b>266</b>
<b>TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE</b>	<b>7 037</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7 043</b>	<b>7 031</b>	<b>12</b>
<b>TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	<b>4 000</b>	<b>3 500</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7 500</b>	<b>–</b>	<b>7 500</b>
<b>TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS</b>	<b>243 495</b>	<b>31 977</b>	<b>461</b>	<b>11 444</b>	<b>287 377</b>	<b>279 599</b>	<b>7 778</b>

NB. : La convention comptable est différente de la base budgétaire. Le présent état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi selon la base budgétaire.

1 Des informations concernant les « transferts de crédits entre articles budgétaires » présentés au Conseil exécutif figurent dans les documents 197 EX/4 Partie II (réf. : décision 197 EX/4) et 199 EX/4 Partie II.

2 Les transferts de crédits entre années ne nécessitent pas l'approbation des organes directeurs car ils ne modifient pas les crédits ouverts pour l'exercice biennal.

3 Les informations présentées au Conseil exécutif concernant les « crédits additionnels » figurent dans les documents 197 EX/4 Partie II et 199 EX/4 Partie II.

# VI. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée à Londres le 16 novembre 1945 par les gouvernements des États parties afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. L'UNESCO comptant au nombre des institutions spécialisées mentionnées à l'article 57 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions des articles 104 et 105 de cette Charte relative au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à elle.

L'UNESCO a pour organe directeur une Conférence générale composée des représentants de ses États membres, qui détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Le Conseil exécutif, composé de 58 États membres, élus par la Conférence générale, prend, conformément aux décisions de celle-ci, toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme de travail par la Directrice générale.

L'Organisation a son Siège à Paris (France). Elle est également composée de 49 bureaux hors Siège dans le monde, de 4 bureaux de liaison (Genève, New York, Addis-Abeba et Bruxelles) ainsi que de 10 instituts de catégorie 1, un centre et une Maison de la paix (Bujumbura) disséminés dans le monde qui sont spécialisés dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

## NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

### 2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers ont été préparés sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Faute de disposition spécifique des normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes s'appliquent.

La préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS nécessite d'utiliser certaines estimations comptables essentielles et exige des administrateurs de l'UNESCO qu'ils exercent leur jugement lorsqu'ils appliquent les méthodes comptables. Les domaines les plus complexes ou nécessitant un discernement plus aigu, ou les domaines dans lesquels les postulats et estimations sont lourds de conséquences pour les états financiers consolidés, sont communiqués dans la Note 3, Estimations et jugements comptables déterminants.

Les conventions comptables décrites ci-après ont été appliquées systématiquement pour la préparation et la présentation des présents états financiers.

### 2.2 CONSOLIDATION

Pour la préparation des états financiers de l'UNESCO, sont pris en compte dans le champ de la consolidation le Siège de l'Organisation, ses unités hors Siège, ses bureaux de liaison et les centres et instituts de catégorie 1.

Lorsque des instituts ou autres sont considérés comme des entités autonomes, ils apparaissent dans les états financiers consolidés de l'UNESCO uniquement s'ils sont réputés contrôlés par l'Organisation conformément à la définition du contrôle contenue dans les normes IPSAS. En vertu de ces normes, le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les instituts de catégorie 1 consolidés sont considérés comme des entités contrôlées. Ils sont énumérés dans le tableau ci-après, qui indique également leur localisation et leur monnaie fonctionnelle :

Institut	Lieu	Monnaie fonctionnelle
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEPE)	Paris (France), Buenos Aires (Argentine) et Dakar (Sénégal)	\$ É.-U.
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	Genève (Suisse)	\$ É.-U.
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	Hambourg (Allemagne)	EUR
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	Moscou (Fédération de Russie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	Addis-Abeba (Éthiopie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	Caracas (République bolivarienne du Venezuela)	\$ É.-U.
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	Delft (Pays-Bas)	EUR
Centre international de physique théorique (CIPT)	Trieste (Italie)	EUR
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	Montréal (Canada)	\$ É.-U.
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	New Delhi (Inde)	\$ É.-U.

Toutes les entités consolidées préparent leurs informations comptables sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et respectent les normes IPSAS. Les chiffres concernant la performance financière et la situation financière des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie dans laquelle sont présentés les états financiers consolidés de l'UNESCO sont convertis dans cette dernière monnaie (voir la Note 2.3).

## 2.3 TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars des États-Unis (\$ É.-U.), cette monnaie étant la monnaie fonctionnelle de l'UNESCO.

Le coût historique ou la juste valeur des éléments non monétaires établi(e) dans une devise étrangère est converti(e) sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Certaines entités figurant dans les états financiers consolidés de l'UNESCO n'ont pas pour monnaie fonctionnelle le dollar des États-Unis. Aux fins de consolidation, leur monnaie est donc convertie comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque état de la situation financière présenté sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière ;
- les produits et les charges de chaque état de la performance financière sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de change opérationnel des Nations Unies) ;
- tous les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en tant qu'élément distinct de l'actif net/situation nette.

## 2.4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l'UNESCO, l'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. De ce fait, l'UNESCO publie des informations financières distinctes pour quatre secteurs : le Fonds général (GEF), les Autres fonds appartenant en

propre à l'UNESCO (OPF), les Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) et les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF).

## 2.5 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la petite caisse, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus à titre fiduciaire (Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme et Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel), qui ne peuvent être utilisés que pour un objet spécifique, sont considérés comme soumis à restrictions.

## 2.6 PLACEMENTS

L'UNESCO classe ses placements en trois catégories : les prêts et créances, les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat, et les placements détenus jusqu'à leur échéance. La classification dépend de la finalité pour laquelle les actifs financiers ont été acquis et est déterminée lors de leur comptabilisation initiale, puis réévaluée à chaque date de reporting. Les actifs financiers dont l'échéance dépasse 12 mois à la date de reporting ou qui ne devraient pas être réalisés dans les 12 mois suivant cette date sont classés comme des actifs non courants. Les autres actifs financiers sont classés comme des actifs courants.

- (a) Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés dont l'échéance est fixe ou déterminable et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, notamment les dépôts et comptes à terme. Ils sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction, puis sont ensuite comptabilisés au coût amorti. Les prêts et créances de l'UNESCO sont classés comme des placements dans l'état de la situation financière (voir la Note 7, Placements).
- (b) Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat sont classés dans cette catégorie si la direction de l'Organisation les désigne comme tels. Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charges. Par la suite, ils sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de reporting et les profits ou pertes résultant de la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. Les actifs financiers de cette catégorie sont classés au titre des placements dans l'état de la situation financière (voir la Note 7, Placements).
- (c) Les placements détenus jusqu'à leur échéance correspondent à des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que l'UNESCO a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Après

comptabilisation initiale à leur juste valeur majorée des coûts de transaction, ils sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers de cette catégorie sont classés au titre des placements dans l'état de la situation financière (voir la Note 7, Placements).

À chaque date de reporting, l'UNESCO détermine s'il existe des éléments objectifs montrant qu'un placement ou groupe de placements a perdu de sa valeur. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état de la performance financière.

## 2.7 CONTRIBUTIONS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances sont évaluées à leur juste valeur minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer que l'UNESCO ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues conformément au terme initial des créances. Lors de la détermination de la provision au titre des contributions mises en recouvrement, la juste valeur des créances est calculée en tant que décote estimée des flux de trésorerie liée aux créances à recouvrer dans le futur. Cette approche ne s'applique pas aux contributions volontaires. Les contributions mises en recouvrement reçues avant le début de la période budgétaire pertinente sont comptabilisées en tant qu'actifs et on comptabilise l'élément de passif d'encaissement par anticipation correspondant.

Les créances sont réparties entre créances courantes et non courantes en fonction de la date à laquelle elles sont exigibles et non des « montants attendus ».

## 2.8 STOCKS

Les stocks à vendre sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks à distribuer à un coût nul ou symbolique ou à consommer dans la production de biens ou la prestation de services à un coût nul ou symbolique sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant. Les moins-values entre le coût et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de réalisation sont comptabilisées dans l'état de la performance financière. Le coût des stocks est imputé conformément à la méthode du coût moyen pondéré.

## 2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré des pertes de valeur cumulées. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais une communication appropriée est effectuée dans les notes relatives aux comptes.

### Nouvelles immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable que des bénéfices économiques futurs ou un potentiel de service associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation

peut être évalué de façon fiable. Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée selon son coût. Lorsqu'un actif est donné, il est comptabilisé à sa juste valeur à la date de son acquisition. L'UNESCO applique des seuils lorsqu'elle détermine s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût ou leur juste valeur se monte à 1 000 dollars ou plus par unité, sauf si elles sont considérées comme de petits articles attractifs (tels que ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, appareils photographiques, imprimantes, assistants personnels) pour lesquels un seuil de 300 dollars par unité s'applique.

### Cessions

Les profits et pertes liés aux cessions sont déterminés en comparant les recettes à la valeur comptable de l'actif, et sont inclus dans l'état de la performance financière.

### Coûts subséquents

Les coûts encourus postérieurement à l'acquisition initiale sont comptabilisés uniquement s'il est probable que des bénéfices économiques futurs ou un potentiel de services associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

### Dépréciation

La dépréciation est comptabilisée selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations corporelles autres que les biens fonciers, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'actifs est estimée comme suit :

#### CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES – DURÉE DE DÉPRÉCIATION

Matériel de communication et de TI	4 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier et installations	5 ans
Autres équipements	5 ans
Bâtiments	15-50 ans
Terrains	S.O.

Les bâtiments se décomposent en différents éléments pour lesquels différentes durées de dépréciation sont appliquées, comme suit : fondations et murs : 50 ans ; autres éléments structurels : 30 ans ; aménagements : 15 ans ; installations techniques : 25 ans. La valeur résiduelle et la durée de vie utile des actifs sont revues et ajustées, le cas échéant, à la fin de chaque exercice financier.

### Perte de valeur

La valeur comptable des immobilisations est réexaminée pour déterminer la perte de valeur lorsque des événements ou l'évolution des circonstances indiquent que la valeur

comptable de l'immobilisation pourrait ne pas être recouvrée. En pareil cas, la valeur recouvrable de l'actif est alors estimée afin de déterminer l'ampleur de la moins-value, le cas échéant. Toute provision pour perte de valeur est incluse dans l'état de la performance financière.

La méthode d'« évaluation après comptabilisation » utilisée pour les immobilisations corporelles est celle du « Modèle du coût » décrite au paragraphe 43 de la norme IPSAS 17 : « après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ».

## 2.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Elles sont portées dans les états financiers si leur coût dépasse 50 000 dollars des États-Unis.

### Acquisition et développement de logiciels

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'UNESCO sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels et une part appropriée des frais généraux correspondants.

### Amortissement

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie limitée, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût ou la valeur des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'immobilisations incorporelles est estimée comme suit :

#### CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – DURÉE D'AMORTISSEMENT

Logiciels acquis séparément	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	2-6 ans (ou durée de la licence ou du droit si elle est plus courte)

## 2.11 PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

L'UNESCO comptabilise les catégories de prestations dues au personnel ci-après :

- les prestations dues au personnel à court terme qui doivent être réglées dans les 12 mois qui suivent la clôture de la période comptable pendant laquelle les employés ont fourni les services concernés ;
- les prestations après la cessation de service ;

- les autres prestations à long terme ;
- les prestations de cessation de service.

### Prestations dues au personnel à court terme

Les prestations dues au personnel à court terme sont supposées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice et sont estimées à leur valeur nominale calculée sur la base des droits acquis aux taux de rémunération actuels. Elles comprennent les prestations initiales (primes d'affectation), les prestations mensuelles (traitements, salaires et indemnités), les absences compensées (congrés annuels) et d'autres prestations à court terme (allocation pour frais d'études, remboursement d'impôts) ainsi que la part actuelle des prestations à long terme octroyées aux membres du personnel en exercice. Ces prestations sont traitées comme des passifs courants. Certains éléments des prestations normalement à court terme peuvent ne pas être réglés dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce peut être le cas de certains droits à congé annuel. Ces éléments, dont le règlement est supposé intervenir au-delà de 12 mois après la date de clôture de l'exercice, sont traités comme des passifs non courants et estimés à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

### Prestations après la cessation de service

Les prestations après la cessation de service comprennent les régimes de pension, les soins médicaux après la cessation de service, les primes de rapatriement et autres montants forfaitaires payables après la cessation de service. Les régimes de prestations après la cessation de service sont classés soit comme des régimes à cotisations définies soit comme des régimes à prestations définies. Dans le cas des régimes à cotisations définies, l'obligation pour chaque exercice dépend des montants des cotisations pour cet exercice, et aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour mesurer l'obligation ou la dépense. Dans les régimes à prestations définies, les prestations après la cessation de service sont évaluées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés.

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

L'UNESCO participe en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime financé et multi-employeurs à prestations définies. Comme énoncé à l'article 3 (b) du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et



autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations participantes à certains risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées à la Caisse, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UNESCO et la CCPNU, de même que les autres organisations participantes, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude, à des fins comptables, la part proportionnelle de l'UNESCO dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UNESCO a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'UNESCO au régime pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état de la performance financière.

### Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

Le régime de l'assurance-maladie après la cessation de service offre une couverture d'assurance-maladie subventionnée aux retraités et à leurs ayants droit dans le cadre des mêmes régimes d'assurance-maladie que ceux qui s'appliquent au personnel en activité, dès lors que certaines conditions requises pour en bénéficier sont remplies. À l'UNESCO, l'ASHI est un régime à prestations définies. En conséquence, un passif est comptabilisé pour rendre compte de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 repose sur une évaluation complète effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services rendus.

### Autres prestations à long terme

Les autres prestations dues au personnel à long terme sont les prestations à long terme supposées être réglées au-delà de 12 mois après la clôture de l'exercice. Elles sont traitées comme des passifs non courants et évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

### Prestations de cessation de service

Les prestations de cessation de service comprennent généralement les indemnités en cas de départ volontaire et sont censées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice.

## 2.12 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont actuellement indiqués au coût amorti. Tout écart entre les produits et la valeur de remboursement est comptabilisé

dans l'état de la performance financière sur la période des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés parmi les passifs courants, sauf si l'UNESCO possède un droit inconditionnel à reporter le règlement du passif pendant au moins 12 mois suivant la date de clôture. Lorsque l'UNESCO détient des prêts sans intérêt ou ne paie pas d'intérêt sur les prêts qu'elle a souscrits, l'avantage pour elle de cet arrangement est traité comme une contribution en nature.

## 2.13 PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé, qu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Aucune provision n'est créée pour les futures pertes d'exploitation. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation. L'augmentation de la provision au fil du temps est comptabilisée en tant que frais financiers.

## 2.14 IMPÔTS

L'UNESCO bénéficie d'un privilège d'exonération d'impôts ; en conséquence ses actifs, revenus et autres biens sont exonérés de tout impôt direct.

## 2.15 COMPTABILISATION DES PRODUITS

La comptabilité d'exercice selon les normes IPSAS ne nécessite pas de concordance entre les produits et les charges connexes. Les flux de trésorerie résultant des produits et charges connexes peuvent intervenir dans l'exercice actuel et dans des exercices futurs.

### Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les produits d'opérations sans contrepartie directe sont évalués à partir de l'accroissement de l'actif net comptabilisé. Lorsque tous les critères de comptabilisation d'un actif au titre d'un accord concernant une opération sans contrepartie directe ne sont pas satisfaits, il est possible d'indiquer un actif éventuel.

Les contributions mises en recouvrement sont fixées et approuvées pour un exercice budgétaire biennal. Leur montant est ensuite réparti sur les deux années pour des raisons de facturation et de paiement. Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée de l'exercice budgétaire biennal correspondant.

Les contributions volontaires et autres transferts qui reposent sur un accord exécutoire sont comptabilisées comme des produits lorsque l'accord devient contraignant et que le contrôle de l'actif sous-jacent prend effet, sauf si l'accord soumet les actifs transférés à une condition qui requiert la

comptabilisation d'un passif. En pareil cas, le produit est comptabilisé lorsque le passif soumis à condition est apuré. Les contributions volontaires telles que les engagements et autres promesses de dons qui ne reposent pas sur des accords contraignants sont comptabilisées comme des produits au moment de leur réception.

Les contributions en nature des biens qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et peuvent être évaluées de manière fiable sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur. Ces contributions sont, par exemple, l'usage de locaux et d'équipements. Les contributions de services en nature, telles que les services de bénévoles, ne sont actuellement pas comptabilisées.

### Produits d'opérations avec contrepartie directe

D'autres produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et comptabilisés quand les biens et services sont fournis.

## 2.16 CHARGES

Dans la comptabilité d'exercice, les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette. Les charges sont comptabilisées quand se produit l'opération ou l'événement qui en est à l'origine, et la comptabilisation de la charge n'est donc pas liée au moment de la réception ou du paiement des liquidités ou de leur équivalent.

### Opérations sans contrepartie directe

Les charges afférentes aux accords de financement sans contrepartie directe sont comptabilisées lorsque le financement prend juridiquement force, sauf si l'accord prévoit une condition sur les actifs transférés. Dans ce cas, les charges sont comptabilisées lorsque les services sont effectués et la condition sur les actifs transférés remplie conformément aux termes de l'accord. Les paiements par anticipation sont amortis sur la base d'éléments objectifs afin de tenir compte du risque de non-recouvrement. Lorsque le produit de contributions en nature est comptabilisé, une charge correspondante est également comptabilisée dans les états financiers.

## NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion. Les domaines dans lesquels ces estimations, hypothèses ou appréciations sont importantes pour établir les états financiers de l'UNESCO comprennent, sans toutefois s'y limiter, les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlements

de litiges, les risques financiers sur les stocks et créances à recevoir, les charges à payer, les actifs éventuels et passifs éventuels, et le degré de moins-value des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées lorsque les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU) n'entre pas dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le SEPU n'est pas considéré comme une entité contrôlée étant donné que l'UNESCO n'en régit pas les politiques financières et opérationnelles et ne tire aucun bénéfice de ses activités. Toutefois, l'UNESCO étant censée entretenir une relation d'influence notable avec le SEPU, des informations appropriées sont fournies dans les notes annexes aux états financiers de l'UNESCO – voir la Note 29, Relations d'influence notable.

L'UNESCO loue au gouvernement du pays hôte les terrains sur lesquels se trouvent son Siège place de Fontenoy et rue Miollis. Aux termes des contrats de bail, la durée du bail est de 99 ans et est renouvelable pour un nombre illimité de périodes de 99 ans. L'UNESCO paie un loyer d'un montant symbolique pour la jouissance des terrains. Étant donné que les contrats accordent effectivement à l'UNESCO le droit de jouir à perpétuité des terrains des deux sites pour un loyer symbolique, il est jugé approprié de comptabiliser ces terrains à l'actif dans les états financiers de l'UNESCO – voir la Note 13, Immobilisations corporelles.

## NOTE 4 – CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Avant 2015, les intérêts produits étaient considérés comme faisant partie soit des placements à court terme, soit des placements à long terme. Ces intérêts dus dans les 12 mois suivant la date de reporting sont désormais comptabilisés en tant qu'autres actifs courants.

Les effets de ce changement sur l'état de la situation financière retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont les suivants :

	Rapporté	Ajustement	Retraité
En milliers de dollars des É.-U.			
Placements à court terme	526 103	(1 704)	524 399
Autres actifs courants	4 284	1 712	5 996
Placements à long terme	2 513	(8)	2 505

Les effets de ce changement sur le tableau des flux de trésorerie retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont les suivants :



	Rapporté	Ajustement	Retraité
En milliers de dollars des É.-U.			
(Augmentation)/ Diminution des autres actifs courants	989	(924)	65
(Augmentation) des paiements anticipés	(6 184)	378	(5 806)
Diminution/ (Augmentation) des placements à court terme	(34 910)	549	(34 361)
Diminution des placements à long terme	163	(3)	160

## NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles sont fondées sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. Elles concernent les secteurs suivants :

- Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) : regroupent les instituts, les comptes spéciaux et les fonds de dépôt établis conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier. Ils servent à exécuter les activités du programme à caractère extrabudgétaire conformément aux accords conclus entre l'UNESCO et les donateurs ou à tout autre texte réglementaire. Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.
- Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) : comprennent les fonds qui ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU), du Fonds de l'Économat de l'UNESCO (UCF), des Services de restauration de l'UNESCO (URS) et du Jardin des petits et Club des enfants de l'UNESCO (JCU). Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.
- Fonds général (GEF) : comprend à la fois le Fonds général et le Fonds de roulement, établis conformément aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 du Règlement financier. Il a été établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice financier donné.
- Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF) : englobent les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service, et les comptes spéciaux relatifs au Siège. Ils servent à exécuter les programmes ; ce secteur regroupe aussi d'autres dépenses autorisées de l'UNESCO. Les fonds ont été créés conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier et ont généralement un règlement financier qui leur est propre.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015

En milliers de dollars des É.-U.	GEF	OPF	PFF	SFF	Soldes interfonds	TOTAL UNESCO
<b>ACTIFS</b>						
<b>Actifs courants</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 712	54 189	80 441	9 695	–	171 037
Placements à court terme	3 440	20 000	426 763	23 115	–	473 318
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	33 422	28	2 747	–	–	36 197
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe)	64	811	366	1 045	(181)	2 105
Stocks	–	316	33	286	–	635
Paievements anticipés	17 126	251	32 242	886	(198)	50 307
Autres actifs courants	2 459	5 049	2 670	347	(4 739)	5 786
<b>Total, actifs courants</b>	<b>83 223</b>	<b>80 644</b>	<b>545 262</b>	<b>35 374</b>	<b>(5 118)</b>	<b>739 385</b>
<b>Actifs non courants</b>						
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	2 610	–	–	–	–	2 610
Placements à long terme	–	–	2 797	–	–	2 797
Immobilisations corporelles	558 864	1 694	8 100	125	–	568 783
Immobilisations incorporelles	41	–	88	–	–	129
<b>Total, actifs non courants</b>	<b>561 515</b>	<b>1 694</b>	<b>10 985</b>	<b>125</b>	<b>–</b>	<b>574 319</b>
<b>TOTAL, ACTIFS</b>	<b>644 738</b>	<b>82 338</b>	<b>556 247</b>	<b>35 499</b>	<b>(5 118)</b>	<b>1 313 704</b>
<b>PASSIFS</b>						
<b>Passifs courants</b>						
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	6 673	1 582	20 974	1 017	(181)	30 065
Prestations dues au personnel	4 802	662	2 670	634	–	8 768
Transferts à payer	4 257	2	11 537	–	–	15 796
Conditions sur contributions volontaires	486	–	49 133	–	–	49 619
Paievements reçus par anticipation	6 271	393	69 871	479	–	77 014
Partie à court terme des emprunts	6 605	–	–	–	–	6 605
Autres passifs courants	2 043	1 574	7 211	5 026	(4 937)	10 917
<b>Total, passifs courants</b>	<b>31 137</b>	<b>4 213</b>	<b>161 396</b>	<b>7 156</b>	<b>(5 118)</b>	<b>198 784</b>
<b>Passifs non courants</b>						
Prestations dues au personnel	796 159	4 647	31 531	–	–	832 337
Conditions sur contributions volontaires	771	–	–	–	–	771
Partie à long terme des emprunts	20 338	–	–	–	–	20 338
Autres passifs non courants	–	4 932	848	–	–	5 780
<b>Total, passifs non courants</b>	<b>817 268</b>	<b>9 579</b>	<b>32 379</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>859 226</b>
<b>TOTAL, PASSIFS</b>	<b>848 405</b>	<b>13 792</b>	<b>193 775</b>	<b>7 156</b>	<b>(5 118)</b>	<b>1 058 010</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>(203 667)</b>	<b>68 546</b>	<b>362 472</b>	<b>28 343</b>	<b>–</b>	<b>255 694</b>
<b>ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>						
Réserves et soldes des fonds	(203 667)	68 546	362 472	28 343	–	255 694
<b>ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>	<b>(203 667)</b>	<b>68 546</b>	<b>362 472</b>	<b>28 343</b>	<b>–</b>	<b>255 694</b>

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

En milliers de dollars des É.-U.	GEF	OPF	PFF	SFF	Transac- tions interfonds	TOTAL UNESCO
<b>PRODUITS</b>						
Contributions mises en recouvrement	337 639	–	3 735	–	–	341 374
Contributions volontaires	16 747	6 000	329 453	–	(646)	351 554
Autres activités génératrices de produits	51	11 521	2 546	7 473	(177)	21 414
Autres produits	679	2 530	2 053	23 177	(12 747)	15 692
Gains de change	1 867	–	–	–	(1 867)	–
Produits financiers	650	4 008	7 387	379	–	12 424
Transferts entre secteurs	2 312	29 579	12 158	–	(44 049)	–
<b>Total, Produits</b>	<b>359 945</b>	<b>53 638</b>	<b>357 332</b>	<b>31 029</b>	<b>(59 486)</b>	<b>742 458</b>
<b>CHARGES</b>						
Charges de personnel	235 943	19 699	96 106	21 630	(12 993)	360 385
Consultants, experts extérieurs et frais de missions	19 333	3 646	34 549	–	(2 223)	55 305
Formations à l'extérieur, dotations et transferts	27 478	286	38 744	–	(12 235)	54 273
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	26 180	6 571	26 913	2 623	(5 562)	56 725
Services contractuels	22 129	3 436	107 886	649	(132)	133 968
Dépréciation et amortissement	14 996	411	2 620	58	–	18 085
Provision pour contributions mises en recouvrement	75 699	–	–	–	–	75 699
Autres charges	194	15	421	131	–	761
Pertes de change	–	481	2 122	2 183	(2 277)	2 509
Charges financières	815	15	3 946	6	–	4 782
Transferts entre secteurs	4 318	2 193	17 553	–	(24 064)	–
<b>Total, Charges</b>	<b>427 085</b>	<b>36 753</b>	<b>330 860</b>	<b>27 280</b>	<b>(59 486)</b>	<b>762 492</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR LA PÉRIODE</b>	<b>(67 140)</b>	<b>16 885</b>	<b>26 472</b>	<b>3 749</b>	<b>–</b>	<b>(20 034)</b>

N.B. : Certaines activités internes conduisent à des transactions comptables qui créent des actifs, passifs, produits et charges intersectoriels. Les transactions entre secteurs sont indiquées dans l'état de la situation financière par secteur et dans l'état de la performance financière par secteur pour une présentation exacte de ces états financiers.

## NOTE 6 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Fonds en banque</b>	<b>171 000</b>	<b>187 322</b>
Comptes courants	37 310	33 404
Comptes à vue/d'épargne	64 690	120 618
Dépôts à court terme	69 000	33 300
<b>Encaisse</b>	<b>37</b>	<b>70</b>
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>171 037</b>	<b>187 392</b>

Au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 171 millions de dollars, les fonds détenus sur des comptes courants au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les instituts représentant 22 % de ce total.

Les 78 % restants sont placés sur des comptes à vue/d'épargne à liquidité quotidienne et des dépôts à court terme ayant une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois.

## NOTE 7 – PLACEMENTS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Court terme</b>		
<b>Prêts et créances</b>		
Dépôts à terme	348 184	396 345
Comptes à terme	70 882	44 154
<b>Juste valeur par le biais du résultat</b>		
Bons du Trésor brésilien (jusqu'à 365 jours)	54 252	83 900
<b>Total court terme</b>	<b>473 318</b>	<b>524 399</b>
<b>Long terme</b>		
<b>Juste valeur par le biais du résultat</b>		
Placements en actions	–	1 531
Placements à revenu fixe	–	974
Placements détenus jusqu'à leur échéance		
Obligations	2 797	–
<b>Total long terme</b>	<b>2 797</b>	<b>2 505</b>
<b>Total placements</b>	<b>476 115</b>	<b>526 904</b>

Les placements classés dans la catégorie prêts et créances incluent les dépôts à terme ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an et les comptes à terme correspondant à des placements pouvant être réalisés dans les douze mois. Ces instruments financiers sont détenus auprès de groupes bancaires internationaux ; les plafonds de dépôt fixés sont conformes à la politique suivie par l'UNESCO en matière de placements.

Le Bureau de l'UNESCO à Brasilia effectue des placements, conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, dans des bons du Trésor brésilien à taux variable (« *Letra Financeiro do Tesouro* ») ayant une échéance pouvant aller jusqu'à 365 jours, grâce à un fonds spécial. Le montant de ces placements, qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat dans la catégorie des actifs courants, s'élevait à 54,2 millions de dollars au 31 décembre 2015.

Jusqu'en mars 2015, le portefeuille de placements du Fonds Nessim Habif, dont le montant s'élevait à 2,5 millions de dollars au 31 décembre 2014, comprenait des obligations, des fonds d'actions et des fonds communs de placement à revenu fixe comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat. Depuis mars 2015, il se compose d'obligations détenues jusqu'à leur échéance classées dans la catégorie des placements à long terme dans la mesure où leur échéance résiduelle est supérieure à un an à la date de reporting. À la fin de l'année 2015, le coût amorti de ces obligations était de 2,8 millions de dollars. Conformément au Règlement financier du Fonds (61 EX/38), le capital est placé dans des titres industriels, en Suisse ou aux États-Unis d'Amérique.

## NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Contributions mises en recouvrement (court terme)	444 060	349 986
Contributions mises en recouvrement (long terme)	3 189	3 488
<b>Montant brut des contributions mises en recouvrement</b>	<b>447 249</b>	<b>353 474</b>
Provision pour contributions mises en recouvrement (court terme)	(410 189)	(332 758)
Provision pour contributions mises en recouvrement (long terme)	(579)	(2 311)
<b>Montant net des contributions mises en recouvrement</b>	<b>36 481</b>	<b>18 405</b>
Contributions volontaires (court terme)	2 326	3 386
Contributions volontaires (long terme)	–	–
<b>Total, créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)</b>	<b>38 807</b>	<b>21 791</b>
Court terme	36 197	20 614
Long terme	2 610	1 177
<b>Montant net des créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)</b>	<b>38 807</b>	<b>21 791</b>

Les contributions à recevoir non acquittées représentent des recettes non encaissées promises à l'UNESCO par les États membres et les Membres associés pour la réalisation du programme de travail. Les contributions à long terme sont celles qui sont dues plus de 12 mois après la date d'établissement des comptes. Cela concerne les plans de paiement convenus.

La provision pour contributions mises en recouvrement est calculée en prenant en compte l'ensemble des arriérés dus jusqu'à l'exercice biennal 2012-2013 ainsi que des annuités non réglées dues au titre de plan de paiement. Les arriérés de contributions de l'exercice biennal 2014-2015 et les montants différés en vertu de plans de paiement sont actualisés à leur valeur actuelle sur la base de l'année où ils sont censés être reçus.

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Arriérés ne faisant l'objet d'aucun plan de paiement :		
1988-2003	3 103	3 103
2004-2005	22	22
2006-2007	25	25
2008-2009	30	32
2010-2011	79 195	79 199
2012-2013	163 501	173 598
	<b>245 876</b>	<b>255 979</b>
Autres contributions à court terme mises en recouvrement	198 184	94 007
<b>Montant brut des contributions mises en recouvrement (court terme)</b>	<b>444 060</b>	<b>349 986</b>
Provision pour arriérés	(410 189)	(332 758)
<b>Montant net des contributions mises en recouvrement (court terme)</b>	<b>33 871</b>	<b>17 228</b>
Montant brut des contributions mises en recouvrement (long terme)	3 189	3 488
Actualisation pour contributions à long terme mises en recouvrement	(579)	(2 311)
<b>Montant net des contributions mises en recouvrement (long terme)</b>	<b>2 610</b>	<b>1 177</b>
<b>Total des montants nets des contributions mises en recouvrement</b>	<b>36 481</b>	<b>18 405</b>

Une provision spéciale d'un montant de 404,7 millions de dollars a été constituée pour les contributions dues par deux États membres ayant suspendu le versement de leur contribution à l'Organisation.

## NOTE 9 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Montants à recevoir pour biens et services	3 153	3 540
Provision pour créances douteuses	(1 048)	(1 187)
<b>Montant net des créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe</b>	<b>2 105</b>	<b>2 353</b>

La provision pour créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe est un montant irrécouvrable estimatif fondé sur une balance âgée des montants impayés à la date d'établissement des comptes.

## NOTE 10 – STOCKS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Publications	2 592	3 286
Fournitures	292	440
<b>Montant brut des stocks</b>	<b>2 884</b>	<b>3 726</b>
Dépréciation	(2 249)	(2 780)
<b>Montant net des stocks</b>	<b>635</b>	<b>946</b>

Les publications comprennent des publications destinées à la vente. Comme on ne dispose pas actuellement de renseignements complets sur les publications destinées à être diffusées gratuitement ou à un prix symbolique, leur coût est comptabilisé en charge lorsqu'il est encouru. Les publications destinées à la diffusion gratuite ayant généralement une courte durée de vie, la valeur de tout stock restant à la fin de l'exercice se déprécie fortement. Les fournitures incluent principalement les fournitures de restaurant et d'économat. Les stocks sont dépréciés à leur valeur de réalisation nette.

## NOTE 11 – PAIEMENTS ANTICIPÉS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Avances au personnel	4 025	4 071
Avances pour financement d'activités	1 125	1 413
Avances aux partenaires d'exécution	15 366	13 556
Avances IHE à des partenaires de projet	12 567	11 488
Avances au Programme de participation	12 625	11 885
Autres avances	4 599	2 640
<b>Total des avances</b>	<b>50 307</b>	<b>45 053</b>

Les avances consenties au titre de contrats sans contrepartie directe (contrats de financement, accords de partenariat d'exécution/contrats d'allocation de ressources approuvées par des organismes intergouvernementaux, Programme de participation et projets IHE) correspondent aux virements effectués à des tiers lorsque les conditions attachées aux actifs transférés restent à être acceptées par l'UNESCO comme étant remplies au 31 décembre 2015.

Dans le Programme de participation, les transferts de fonds à des partenaires sont considérés comme des avances jusqu'à ce qu'un rapport financier confirmant l'utilisation des fonds conformément à l'accord soit reçu et accepté par l'UNESCO. Les avances consenties au titre du Programme de participation peuvent être attribuées aux exercices biennaux comme suit :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
<b>Exercice biennal</b>		
2008-2009	–	1 179
2010-2011	1 081	1 376
2012-2013	930	1 840
2014-2015	10 614	7 490
<b>Avances consenties au titre du Programme de participation</b>	<b>12 625</b>	<b>11 885</b>

## NOTE 12 – AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
TVA à recevoir	2 604	2 426
Intérêts courus	1 668	1 712
Autres	4 406	4 750
<b>Montant brut des autres actifs courants</b>	<b>8 678</b>	<b>8 888</b>
Provision pour créances douteuses	(2 892)	(2 892)
<b>Montant net des autres actifs courants</b>	<b>5 786</b>	<b>5 996</b>

La rubrique TVA à recevoir correspond aux montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à recouvrer auprès des autorités fiscales. La rubrique autre comprend principalement l'impôt sur le revenu remboursable par des gouvernements, pour un montant de 3,6 millions de dollars. Une provision pour arriérés d'impôt de longue date, d'un montant de 2,9 millions de dollars, a été inscrite.

Les intérêts courus correspondent aux gains provenant de placements et d'équivalents de trésorerie qui ont été comptabilisés mais qui n'ont pas encore été reçus par l'UNESCO à la date de reporting et qui devraient être réalisés dans les 12 mois suivant cette date. Le montant enregistré en 2015 (1,7 million de dollars) est resté stable par rapport à 2014.

## NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de dollars des É.-U.	Terrains	Immeubles	Équipements de communication et informatiques	Véhicules	Mobilier et installations	Autres équipements	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>							
Coût ou juste valeur	254 713	384 183	30 015	7 706	3 125	14 308	694 050
Cumul des dépréciations	–	(68 771)	(25 479)	(6 256)	(2 743)	(10 105)	(113 354)
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>254 713</b>	<b>315 412</b>	<b>4 536</b>	<b>1 450</b>	<b>382</b>	<b>4 203</b>	<b>580 696</b>

**Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Acquisitions	–	1 339	3 212	1 003	307	1 049	6 910
Cessions	–	–	(2 896)	(255)	(23)	(310)	(3 484)
Dépréciation des immobilisations cédées	–	–	2 723	220	23	270	3 236
Dépréciation	–	(13 790)	(2 368)	(574)	(164)	(1 122)	(18 018)
Ajustement de change – Coût	–	51	754	(31)	(133)	(875)	(234)
Ajustement de change – Dépréciation	–	(258)	(886)	21	116	557	(450)
Ajustements – Coût	–	–	266	–	8	44	318
Ajustements – Dépréciation	–	–	(161)	–	(6)	(24)	(191)
<b>Total des mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</b>	<b>–</b>	<b>(12 658)</b>	<b>644</b>	<b>384</b>	<b>128</b>	<b>(411)</b>	<b>(11 913)</b>

**Au 31 décembre 2015**

Coût ou juste valeur	254 713	385 573	31 351	8 423	3 284	14 216	697 560
Cumul des dépréciations	–	(82 819)	(26 171)	(6 589)	(2 774)	(10 424)	(128 777)
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>254 713</b>	<b>302 754</b>	<b>5 180</b>	<b>1 834</b>	<b>510</b>	<b>3 792</b>	<b>568 783</b>

Au 31 décembre 2015, l'UNESCO possède des immobilisations corporelles amorties en totalité encore en usage pour une valeur brute de 42,7 millions de dollars.

Le tableau ci-dessous indique la valeur comptable détaillée des immeubles de l'UNESCO :

Description	Valeur comptable d'ouverture	Amortissement pour la période	Acquisitions pour la période	Ajustement de change	Valeur comptable de clôture
En milliers de dollars des É.-U.	01/01/2015				31/12/2015
7 Place Fontenoy	171 507	(6 404)	2 194	–	167 297
7 place Fontenoy – Travaux en cours	855	–	(855)	–	–
1 Rue Miollis	127 160	(6 893)	–	–	120 267
Appartement, place Vauban	5 243	(116)	–	–	5 127
Immeuble du BIE, Genève	7 277	(270)	–	–	7 007
Villa Ocampo, Buenos Aires	1 352	(32)	–	–	1 320
Rénovation de l'immeuble UNESCO-IHE, Delft	2 018	(75)	–	(207)	1 736
<b>Total</b>	<b>315 412</b>	<b>(13 790)</b>	<b>1 339</b>	<b>(207)</b>	<b>302 754</b>



**Biens du patrimoine**

L'UNESCO possède également un nombre important d'« œuvres d'art » (également appelées « biens du patrimoine »), notamment des peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements, d'artistes et d'autres partenaires. Un fonds interne a été constitué pour couvrir les dommages que pourraient subir ces œuvres, d'une valeur intrinsèque considérable. La valeur de ces œuvres n'est pas comptabilisée dans les états financiers de l'UNESCO, conformément à la norme IPSAS 17.

**NOTE 14 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

En milliers de dollars des É.-U.	Logiciels développés en interne	Logiciels acquis à l'extérieur	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>			
Coût ou juste valeur	19 532	745	20 277
Amortissement cumulé	(19 532)	(549)	(20 081)
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>–</b>	<b>196</b>	<b>196</b>
<b>Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</b>			
Acquisitions	–	–	–
Cessions	–	–	–
Amortissement des immobilisations cédées	–	–	–
Perte de valeur	–	–	–
Amortissement	–	(67)	(67)
Ajustement de change – Amortissement	–	–	–
Ajustement de change – Coût	–	–	–
<b>Total des mouvements pour l'exercice</b>	<b>–</b>	<b>(67)</b>	<b>(67)</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>			
Coût ou juste valeur	19 532	745	20 277
Amortissement cumulé	(19 532)	(616)	(20 148)
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>–</b>	<b>129</b>	<b>129</b>

Seuls les logiciels sont actuellement reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles par l'UNESCO, car il est considéré peu probable que l'Organisation tire à l'avenir des bénéfices économiques substantiels des droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

**NOTE 15 – COMPTES À PAYER**

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Comptes fournisseurs	8 740	7 627
Charges à payer	20 013	11 319
Autres passifs à payer	1 312	1 165
<b>Total des passifs à payer</b>	<b>30 065</b>	<b>20 111</b>

Les comptes fournisseurs se rapportent aux montants dus pour des biens et des services qui ont été facturés. Les charges à payer sont les passifs afférents aux biens et services qui ont été reçus ou fournis à l'UNESCO pendant l'exercice, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formel avec les fournisseurs.

**NOTE 16 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL**

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015			31/12/2014
	Estimation actuarielle	Estimation de l'UNESCO	Total	
Paie et remboursements	–	8 768	8 768	8 842
<b>Prestations dues au personnel (courantes)</b>	<b>–</b>	<b>8 768</b>	<b>8 768</b>	<b>8 842</b>
Assurance-maladie après la cessation de service	780 019	–	780 019	1 265 128
Congés annuels accumulés	18 298	507	18 805	19 068
Primes de rapatriement	23 479	19	23 498	23 413
Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	10 015	–	10 015	10 571
<b>Prestations dues au personnel (non courantes)</b>	<b>831 811</b>	<b>526</b>	<b>832 337</b>	<b>1 318 180</b>
<b>Total des prestations dues au personnel</b>	<b>831 811</b>	<b>9 294</b>	<b>841 105</b>	<b>1 327 022</b>

Le passif afférent aux prestations dues au personnel est estimé par des actuaires professionnels ou bien calculé par l'UNESCO à partir des données du personnel et de l'historique des paiements effectués par le passé.

### Prestations dues au personnel (courantes)

Les prestations courantes, ou prestations à court terme, incluent la paie et les indemnités, l'allocation pour frais d'études et le congé dans les foyers.

### Prestations dues au personnel (non courantes)

Les prestations non courantes se rapportent aux prestations après la cessation d'activité et autres prestations dues au personnel à long terme. Celles-ci incluent l'assurance-maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie.

Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) – L'UNESCO participe au régime de l'assurance-maladie après la cessation de service qui est un régime à prestations définies. Dans ce régime, tout fonctionnaire de l'UNESCO qui a atteint l'âge de 55 ans lors de son départ à la retraite et a cotisé pendant au moins dix ans à la Caisse d'assurance-maladie à la date de sa cessation de service peut choisir de demeurer (indéfiniment) participant associé à cette caisse, l'UNESCO continuant à participer au financement de ses cotisations. Chaque année, l'UNESCO effectue une projection à long terme ainsi qu'une évaluation actuarielle du régime de l'assurance-maladie après la cessation de service afin de mesurer son obligation au regard des prestations dues au personnel.

Congés annuels accumulés – Le personnel de l'UNESCO peut accumuler des jours de congés annuels inutilisés jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables. Lors de leur cessation de service, les membres du personnel sont autorisés à recevoir

en argent l'équivalent de leur rémunération pour les congés annuels qu'ils ont accumulés à la date de leur cessation de service.

Primes de rapatriement – Tout membre du personnel qui compte une année de service ininterrompu en dehors du pays où il a ses foyers officiels a droit, lors de sa cessation de service à l'UNESCO, à une prime de rapatriement calculée en fonction du nombre d'années et de mois de service ouvrant droit à la prime qu'il a accomplis en dehors du pays où il a ses foyers officiels. Les membres du personnel ont également droit au remboursement de frais de voyage et de déménagement pour leur rapatriement lors de leur cessation de service.

Indemnités de fin de contrat pour l'Italie – Les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie (ou « *liquidazione* ») prennent la forme d'une somme forfaitaire de fin de contrat payable aux membres du personnel du cadre de service travaillant pour l'UNESCO en Italie. Cette somme est fixée en fonction du nombre d'années de service accomplies au moment de la fin de contrat avec l'UNESCO.

### Évaluations actuarielles

Le passif afférent à l'assurance-maladie après la cessation de service, aux congés annuels accumulés, aux primes de rapatriement et aux indemnités de fin de contrat pour l'Italie est estimé par des actuaires. La norme IPSAS 25 impose de faire figurer les hypothèses actuarielles dans les états financiers. Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour estimer la valeur du passif afférent aux prestations dues au personnel de l'UNESCO après la cessation de service et autres prestations à long terme au 31 décembre 2015 :

Taux d'actualisation – ASHI	2,85 % – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2015, à maturité d'environ 30 ans.
Taux d'actualisation – Primes de rapatriement et congés annuels accumulés	2,10 % – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2015, à maturité d'environ 10 ans.
Barème des traitements (corrige de l'inflation)	2,00 %
Taux d'augmentation des retraites (corrige de l'inflation)	2,00 %
Taux d'évolution des frais médicaux (corrige de l'inflation)	4,25 %
Taux d'inflation	1,75 %
Durée du régime ASHI (aux fins de justification du taux d'actualisation)	30 ans
ASHI	L'hypothèse retenue était que 100 % du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de l'assurance-maladie après la cessation de service font valoir leurs droits à ce régime.
Primes de rapatriement	L'hypothèse retenue était que 75 % du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de la prime de rapatriement à la fin de leur contrat font valoir leurs droits à cette prime.
Congés annuels accumulés	L'accumulation des congés annuels par membre du personnel étant restée historiquement stable d'année en année, l'hypothèse retenue était que le solde total accumulé constitue une prestation due au personnel à long terme dont bénéficient les membres du personnel à leur cessation de service à l'UNESCO.

Les tableaux ci-dessous et le texte qui les accompagne fournissent des informations et une analyse supplémentaires sur le passif au titre des prestations dues au personnel calculé par les actuaires :

En milliers de dollars des É.-U.	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
<b>Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2014</b>	<b>1 265 129</b>	<b>18 494</b>	<b>23 403</b>	<b>10 571</b>	<b>1 317 597</b>
<b>Mouvement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</b>					
Coût des prestations au titre des services rendus	46 973	987	1 334	625	49 919
Coût financier	28 904	415	529	221	30 069
(Versements bruts réels des prestations)	(8 460)	(1 998)	(2 308)	(670)	(13 436)
(Gains)/pertes actuariels	(550 815)	542	586	150	(549 537)
Écart de change	(1 712)	(142)	(65)	(882)	(2 801)
<b>Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2015</b>	<b>780 019</b>	<b>18 298</b>	<b>23 479</b>	<b>10 015</b>	<b>831 811</b>

L'estimation actuarielle de l'obligation au titre des prestations définies est obtenue par l'actualisation des paiements futurs probables qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation résultant des services fournis par les employés dans l'exercice actuel et dans les exercices antérieurs. Le taux d'actualisation, qui reflète le calendrier estimé du versement des prestations, est basé sur le rendement du marché, à la date de reporting, et la courbe de rendement Mercer.

Des gains et pertes actuariels se manifestent lorsque l'estimation actuarielle diffère du montant escompté de la dette : ils sont l'effet des ajustements résultant de l'expérience (écarts entre les hypothèses actuarielles précédentes et ce qui s'est réellement passé) et des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Les gains et pertes actuariels liés aux obligations au titre de l'ASHI, des congés annuels accumulés et des primes

de rapatriement sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net/situation nette de l'année où ils se produisent.

Les gains actuariels directement comptabilisés dans l'actif net/situation nette s'élèvent à 549,5 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La baisse considérable des engagements au titre de l'ASHI en 2015 est due à l'effet conjugué de la révision de certains principes concernant l'ASHI : le relèvement, de 2,30 % à 2,85 % du taux d'actualisation, ainsi qu'une baisse de la courbe médicale et du taux d'inflation projeté pour les dépenses médicales.

Les montants de dépenses annuelles comptabilisés dans l'état de la performance financière sont les suivants :

En milliers de dollars des É.-U.	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
Coût des prestations au titre des services rendus	46 973	987	1 334	625	49 919
Coût financier	28 904	415	529	221	30 069
<b>Total des charges comptabilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</b>	<b>75 877</b>	<b>1 402</b>	<b>1 863</b>	<b>846</b>	<b>79 988</b>

Le coût actuel des prestations au titre des services rendus représente l'augmentation de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services des employés pour l'exercice financier en cours. Le coût des intérêts représente l'augmentation, au cours de l'exercice, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies imputable au fait que l'on se rapproche d'un exercice du versement des prestations.

Les évolutions supposées des frais de santé ont une incidence notable sur les montants calculés pour le passif et les charges au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Un changement d'un point dans les pourcentages des évolutions supposées des coûts des soins de santé aurait les conséquences suivantes :

Assurance-maladie après la cessation de service – évolution du coût des soins de santé	Taux d'évolution des soins de santé de 3,25 %	Taux d'évolution des soins de santé de 4,25 %	Taux d'évolution des soins de santé de 5,25 %
--	---	---	---

En milliers de dollars des É.-U.

Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2015	582 107	764 541	1 019 109
Variation en pourcentage	(23.86%)		33.30%
Coût normal au 31 décembre 2015	15 824	23 908	36 015
Variation en pourcentage	(33.81%)		50.64%

La cotisation de l'UNESCO au régime de l'ASHI prévue pour l'année 2016 s'élève à 11,9 millions de dollars, ce qui équivaut aux versements bruts des prestations prévus pour l'année. Les cotisations de l'UNESCO prévues pour 2016 au titre des régimes à prestations définies des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement s'élèvent respectivement à 1,1 million de dollars et 1,2 million de dollars, ce qui équivaut aux versements de prestations prévus pour l'année.

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Le Règlement de la Caisse des pensions stipule que le Comité mixte fasse procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par un actuaire. Dans la pratique, le Comité mixte fait réaliser une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des « agrégats avec intrants ». L'évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse des pensions seront suffisants au regard de ses obligations.

Les obligations financières de l'UNESCO vis-à-vis de la Caisse commune des pensions comprennent ses cotisations obligatoires, au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les organisations affiliées), et la part qu'elle devra verser, le cas échéant, pour couvrir un éventuel déficit actuariel de la Caisse, en application de l'article 26 du Règlement de celle-ci. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour qu'elle puisse faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a mis en évidence un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % dans l'évaluation de 2011) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théorique nécessaire pour parvenir à l'équilibre au 31 décembre 2013 était de 24,42 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, le taux de cotisation actuel étant de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2013, le ratio de financement des actifs actuariels par rapport aux engagements actuariels, dans l'hypothèse où aucun ajustement ultérieur des pensions n'intervienne, était de 127,5 % (contre 130 % dans l'évaluation de 2011). Le ratio de financement était de 91,2 % (contre 86,2 % dans l'évaluation de 2011) lorsque l'actuel système d'ajustement des pensions était pris en compte.

Après avoir examiné si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, de couvrir le déficit actuariel en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse étant donné que la valeur actuarielle des actifs excédait la valeur actuarielle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de réalisation des avoirs dépassait également la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge obligatoire de départ à la retraite, respectivement, pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard. Les changements correspondants apportés aux Statuts et règlements de la Caisse ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2013. Le relèvement de l'âge obligatoire de départ à la retraite est pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse depuis le 31 décembre 2013.

En 2015, les cotisations versées par l'UNESCO à la CCPPNU ont atteint 34,5 millions de dollars (contre 36,4 millions de dollars en 2014). Les cotisations prévues pour 2016 devraient s'élever à 31,5 millions de dollars.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPPNU dont il rend compte au Comité mixte de la Caisse chaque année. La CCPPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse suivante : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

## NOTE 17 – TRANSFERTS À PAYER

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts dus aux donateurs	11 238	17 067
Autres transferts dus	4 558	638
<b>Total, transferts dus</b>	<b>15 796</b>	<b>17 705</b>

Les transferts à payer correspondent essentiellement aux intérêts courus dus aux donateurs dans le cadre de projets extrabudgétaires, pour un montant de 11,2 millions de dollars. La hausse enregistrée dans la rubrique « autres transferts dus » correspond au montant de 4 millions de dollars disponible au titre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions 2010-2011, qui n'est désormais plus comptabilisé comme passif à long terme, mais comme passif courant, puisqu'il devra être distribué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (résolution 37 C/79 (III, paragraphe 2)).

## NOTE 18 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Conditions liées aux contributions pécuniaires (courantes)	49 133	44 776
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (courantes)	486	750
<b>Conditions liées aux contributions volontaires (courantes)</b>	<b>49 619</b>	<b>45 526</b>
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (non courantes)	771	1 552
<b>Conditions liées aux contributions volontaires (non courantes)</b>	<b>771</b>	<b>1 552</b>
<b>Total, conditions liées aux contributions volontaires</b>	<b>50 390</b>	<b>47 078</b>

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les conditions liées aux contributions volontaires pécuniaires. Les donateurs soumettent l'utilisation des contributions à des conditions, par exemple à la fois une obligation de performance pour l'utilisation du don d'une manière donnée, et une obligation exécutoire de restitution du don s'il n'est pas utilisé de la manière spécifiée. Le montant comptabilisé au passif correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire au règlement de l'obligation à la date de reporting. Lorsque l'UNESCO satisfait aux conditions imposées aux contributions volontaires en s'acquittant de sa tâche de la manière spécifiée, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit égal à cette réduction est comptabilisé.

Les conditions liées aux contributions volontaires en nature concernent les deux prêts sur lesquels l'UNESCO ne paie pas d'intérêt (voir la Note 20, Emprunts). Le montant comptabilisé au passif correspond à la valeur totale actuelle des intérêts qui seraient normalement dus pour un prêt analogue. À mesure que l'UNESCO effectue des remboursements sans intérêts durant la période du prêt, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit en nature égal à cette réduction est comptabilisé. Ce passif est réparti entre passif courant et passif non courant sur la base de la période durant laquelle le produit en nature est censé être comptabilisé.

## NOTE 19 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Accords-cadres	29 618	51 503
Contributions volontaires pour l'UNESCO-IHE encaissées par anticipation	29 555	32 936
Autres contributions volontaires encaissées par anticipation	15 782	23 049
Contributions mises en recouvrement encaissées par anticipation	271	29 580
Autres encaissements par anticipation	1 788	1 627
<b>Total, encaissements par anticipation</b>	<b>77 014</b>	<b>138 695</b>

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les montants encaissés au titre de contrats sans contrepartie directe lorsqu'on considère qu'il n'existe pas encore d'accord contraignant. Cela vaut en particulier pour les accords-cadres, lorsque des montants peuvent être encaissés avant la conclusion d'un accord sur l'allocation de la contribution.

## NOTE 20 – EMPRUNTS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	131	131
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	6 474	7 205
<b>Partie à court terme des emprunts</b>	<b>6 605</b>	<b>7 336</b>
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	615	727
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	19 723	28 415
<b>Partie à long terme des emprunts</b>	<b>20 338</b>	<b>29 142</b>
<b>Total des emprunts</b>	<b>26 943</b>	<b>36 478</b>

Les emprunts sont comptabilisés dans les états financiers au coût amorti, avec des valeurs déterminées sur la base de flux de trésorerie actualisés au taux de 1,95 % (emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont) et de 3,00 % (emprunt relatif au bâtiment du BIE).

Une analyse par échéance des emprunts relatifs au bâtiment du BIE et à la phase II du Plan Belmont figure ci-après :

31/12/2015	IBE buidling loan	Phase II Belmont plan loan
En milliers de dollars des É.-U.		
À trois mois	–	1 630
À plus de trois mois mais moins d'un an	131	4 844
À plus d'un an mais moins de cinq ans	599	19 723
À plus de cinq ans	16	–
<b>Total des emprunts</b>	<b>746</b>	<b>26 197</b>

### Bâtiment du BIE

L'UNESCO a reçu des prêts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) de Suisse pour le solde de 4,4 millions de francs suisses, destinés à financer en partie l'acquisition des bâtiments du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE). À la suite d'une renégociation de l'échéancier en décembre 1997, il a été convenu que l'encours du prêt fixé à 3,2 millions de francs suisses (2,3 millions de dollars) au 1<sup>er</sup> janvier 1998 serait remboursable par annuités fixes de 100 000 francs suisses entre 1998 et 2021, un versement final de 20 000 francs suisses devant être effectué en 2022. Le prêt renégocié est sans intérêt et, aux fins de la présentation des états financiers, l'avantage qui en résulte pour l'UNESCO est comptabilisé au titre des produits en nature. Le solde non amorti du prêt s'élevait à 800 000 francs suisses au 31 décembre 2015 (900 000 francs suisses au 31 décembre 2014).

### Phase II du Plan Belmont

Par sa résolution 32 C/74, la Conférence générale avait « autorisé le Directeur général à souscrire un emprunt sans intérêt de 79,9 millions d'euros auprès d'un prêteur choisi par lui en coopération avec le Gouvernement français et à prendre en compte la nécessité d'inscrire une provision dans les futurs budgets pour le remboursement des sommes empruntées ». Un accord a été signé le 23 mars 2004 entre l'UNESCO, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Gouvernement français concernant un prêt sans intérêt qui ferait l'objet de tirages échelonnés sur cinq ans, de 2004 à 2008, et serait remboursé sur huit exercices biennaux à partir de 2006. Le remboursement du prêt est intégralement garanti par le Gouvernement français. Aux termes de cet accord, les charges d'intérêt, d'un total de 600 000 dollars en 2015 (900 000 dollars en 2014), sont payées par le Gouvernement français. Aux fins de la présentation des états financiers, l'avantage qui résulte pour l'UNESCO du non-paiement d'intérêt est comptabilisé au titre des produits en nature. Au 31 décembre 2015, le solde non amorti du prêt s'élevait à 25 millions d'euros (31 millions d'euros au 31 décembre 2014).



## ■ NOTE 21 – AUTRES PASSIFS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Bons non remboursés	1 025	1 155
Provision pour litiges	1 107	2 440
<b>Autres passifs courants</b>	<b>8 785</b>	<b>12 050</b>
Demandes de remboursement à la CAM non réglées	3 986	5 078
Factures non réglées dues à l'administrateur des demandes de remboursement à la CAM	844	1 236
Remboursement de fonds à des donateurs	1 706	2 018
Produits différés	456	1 062
Facture Nations Unies	107	2 149
Autres	1 686	507
<b>Autres passifs courants</b>	<b>10 917</b>	<b>15 645</b>
Bons non remboursés	4 719	5 240
Autres passifs non courants	1 061	4 838
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>5 780</b>	<b>10 078</b>
<b>Total des autres passifs</b>	<b>16 697</b>	<b>25 723</b>

Des bons non remboursés ont été émis par l'UNESCO pour un montant de 5,7 millions de dollars. Le Programme des bons UNESCO offre aux particuliers, aux institutions ou aux États membres dont la monnaie nationale n'est pas convertible la possibilité d'acheter dans cette monnaie des bons libellés en dollars des États-Unis et garantis par l'UNESCO. Les bons sont utilisés pour l'achat de livres, de publications et de matériel à des fins éducatives, scientifiques ou culturelles, ainsi que pour le règlement de cotisations à des institutions ou de droits d'inscription aux universités. L'UNESCO s'engage à rembourser les fournisseurs qui acceptent ces bons en règlement des factures. En cas de non-utilisation de ses bons, le bénéficiaire peut se les faire rembourser en espèces ou les échanger contre des bons portant une nouvelle date de validité. La durée de validité actuelle des bons est de 15 ans. Cependant, si des bons non utilisés et arrivés à expiration sont renvoyés à l'UNESCO, des bons de remplacement seront émis. Les bons non remboursés sont classés comme éléments courants ou non courants en fonction des montants que l'on s'attend à voir rembourser dans les 12 mois au plus tard.

Évolution de la provision pour litiges :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015
<b>Au 1er janvier 2015</b>	
Partie à court terme	2 440
Partie à long terme	–
<b>Total</b>	<b>2 440</b>
<b>Mouvements pendant l'année</b>	
Ajouts	770
Extournes	(2 022)
Utilisations	(81)
Autres (reclassement)	–
<b>Total des mouvements</b>	<b>(1 333)</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	
Partie à court terme	1 107
Partie à long terme	–
<b>Total</b>	<b>1 107</b>



## NOTE 22 – ACTIF NET/SITUATION NETTE

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2014	Déficit de l'exercice	Autres ajustements des réserves	31/12/2015
Réserves du Fonds général	(353 812)	(67 140)	2 717	(418 235)
Fonds de roulement	31 223	–	–	31 223
Réserves réglementées	489 972	47 106	(8 576)	528 502
Réserves de change	(34 281)	–	(26 465)	(60 746)
Gains et pertes actuariels des réserves	(374 587)	–	549 537	174 950
<b>Total, réserves et soldes des fonds</b>	<b>(241 485)</b>	<b>(20 034)</b>	<b>517 213</b>	<b>255 694</b>

Les réserves au titre des principales opérations de l'Organisation financées par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres sont classées comme réserves du Fonds général.

Le Fonds de roulement correspond aux avances que versent les États membres, dont le montant est fixé par la Conférence générale.

Les réserves réglementées renvoient aux résultats des opérations au titre des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme, des autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO et des Fonds fiduciaires constitués au

bénéfice du personnel. L'utilisation de ces réserves est régie soit par des règlements financiers particuliers, soit par des accords signés avec les donateurs.

Les réserves de change correspondent aux écarts de change résultant de la présentation, en dollars des États-Unis, des états financiers des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar des États-Unis.

Les gains et pertes actuariels des réserves découlent de l'évaluation actuarielle des prestations à long terme dues au personnel, telles que l'assurance-maladie après la cessation de service.

## NOTE 23 – PRODUITS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
<b>Total des contributions mises en recouvrement</b>	<b>341 374</b>	<b>367 213</b>
<b>Contributions volontaires</b>		
Contributions volontaires pécuniaires	322 051	333 145
Fonds inter-organisations	17 453	19 083
Contributions volontaires en nature	12 050	12 867
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>351 554</b>	<b>365 095</b>
<b>Autres activités génératrices de produits</b>		
Activités génératrices de produits	8 957	8 373
Produits provenant de services rendus	12 457	12 724
<b>Total des autres activités génératrices de produits</b>	<b>21 414</b>	<b>21 097</b>
<b>Autres produits</b>		
Autres gains d'exploitation	3 974	2 356
Cotisations à la CAM	11 718	13 074
<b>Total des autres produits</b>	<b>15 692</b>	<b>15 430</b>
<b>Gains de change</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>12 424</b>	<b>13 583</b>
<b>Total des produits</b>	<b>742 458</b>	<b>782 418</b>

Les *contributions mises en recouvrement* sont comptabilisées comme des produits au début de l'année à laquelle elles sont imputées dans l'exercice biennal correspondant. Les contributions reçues en euros sont converties en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies et non celui du dollar constant. C'est pourquoi les états financiers font apparaître une valeur totale différente de celle qui figure dans le Programme et budget ordinaire (voir la Note 26, Budget).

Les contributions volontaires sont ventilées en *contributions volontaires pécuniaires*, *fonds interorganisations* et *contributions volontaires en nature*. Lorsqu'une contribution en nature est comptabilisée en produit, on comptabilise également une charge correspondante. Les contributions en nature incluent l'utilisation des locaux des bureaux hors Siège et des instituts pour un loyer nul ou symbolique et celle, gratuite, de services publics, d'entretien et de communication. Dans le cas de l'utilisation des locaux, la valeur de la contribution est basée sur le taux commercial de location du bâtiment. Les contributions relatives à l'utilisation des locaux

sont estimées à 11,4 millions de dollars. Les contributions volontaires en nature comprennent également 600 000 dollars qui correspondent à la valeur calculée des intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE.

Les *activités génératrices de produits*, dont le montant s'élève à 8,9 millions de dollars, comprennent principalement le produit des ventes des Services de restauration de l'UNESCO et du Fonds de l'Économat de l'UNESCO. Le montant total des *produits provenant de services rendus* (12,4 millions de dollars) renvoie principalement aux produits provenant des services de location des locaux et installations de l'UNESCO et des instituts.

*Produits financiers* : 62 % des produits financiers proviennent de placements classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ; les 38 % restants proviennent d'équivalents de trésorerie et de placements classés dans la catégorie des prêts et créances.

## NOTE 24 – CHARGES

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
<b>Charges de personnel</b>		
Personnel international et national	236 078	258 931
Provision pour restructuration	–	(7 078)
Personnel temporaire	31 584	30 413
Autres dépenses de personnel	92 723	83 131
<b>Total des charges de prestations dues au personnel</b>	<b>360 385</b>	<b>365 397</b>
<b>Consultants, experts extérieurs et frais de mission</b>		
Consultants	36 142	30 487
Administrateurs nationaux	825	1 104
Frais de mission du personnel	13 467	13 004
Missions de délégués et de personnes extérieures	1 484	2 253
Autres contrats	3 387	2 394
<b>Total des consultants, experts extérieurs et frais de mission</b>	<b>55 305</b>	<b>49 242</b>
<b>Formations à l'extérieur, dotations et autres transferts</b>		
Contributions financières	8 069	11 099
Bourses d'études et de perfectionnement	25 321	30 491
Formations à l'extérieur et séminaires	20 883	18 899
<b>Total des formations à l'extérieur, dotations et autres transferts</b>	<b>54 273</b>	<b>60 489</b>
<b>Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation</b>		
Communications	3 751	3 959
Matériel, petit équipement	13 984	11 011
Locations	15 705	17 732
Services publics	6 114	8 140
Entretien et réparations	9 385	7 510
Autres fournitures	7 786	7 714
<b>Total des fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation</b>	<b>56 725</b>	<b>56 066</b>
<b>Services contractuels</b>		
Recherche	3 324	2 693
Séminaires et réunions	4 291	7 409
Production de documents	1 131	539
Autres services contractuels	125 222	129 073
<b>Total des services contractuels</b>	<b>133 968</b>	<b>139 714</b>
<b>Dépréciation et amortissement</b>		
Dépréciation	18 018	18 549
Amortissement	67	84
<b>Total des dépréciations et amortissements</b>	<b>18 085</b>	<b>18 633</b>
<b>Provision pour contributions mises en recouvrement</b>	<b>75 699</b>	<b>86 469</b>
<b>Total des autres charges</b>	<b>761</b>	<b>2 759</b>
<b>Total des pertes de change</b>	<b>2 509</b>	<b>16 125</b>
<b>Total des charges financières</b>	<b>4 782</b>	<b>7 272</b>
<b>Total des charges</b>	<b>762 492</b>	<b>802 166</b>

Par rapport à l'exercice financier antérieur, le montant total des charges a diminué de 39,7 millions de dollars.

#### 24.1 CHARGES DE PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

Les charges afférentes au *personnel international et national* comprennent les traitements, les ajustements pour affectation, les indemnités et les cotisations au régime de retraite et à l'assurance-maladie des personnels du cadre organique et du cadre de service et de bureau. Ce poste inclut également les mouvements du passif actuariel correspondant aux congés annuels accumulés et aux primes de rapatriement. Les charges de personnel temporaire englobent toutes les dépenses liées à l'emploi de personnel temporaire et surnuméraire. Les *autres dépenses de personnel* comprennent le remboursement des soins médicaux et le mouvement du passif actuariel de l'assurance-maladie après la cessation de service lorsqu'il est comptabilisé dans l'état de la performance financière. Ce poste inclut également les frais de voyage du personnel qui ne sont pas liés à des missions (congé dans les foyers, visite à la famille, allocation pour frais d'études, entretien, cessation de service).

En 2015, les prestations dues au personnel ont diminué de 5,01 millions de dollars par rapport à 2014 : les coûts de personnel international et national (y compris la provision pour restructuration) ont diminué de 15,8 millions de dollars, tandis que les autres coûts de personnel et les coûts de personnel temporaire ont augmenté de 9,6 millions et 1,2 million de dollars, respectivement.

#### 24.2 CONSULTANTS, EXPERTS EXTÉRIEURS ET FRAIS DE MISSION

Les charges de *consultants* correspondent au coût de recrutement des consultants, comprenant également les frais d'assurance et de voyage. Les *frais de mission du personnel* correspondent aux frais de mission et de formation des fonctionnaires et du personnel temporaire et surnuméraire de l'UNESCO. Il s'agit principalement de frais de voyage et d'indemnités de subsistance. Les *missions de délégués et de personnes extérieures* sont des dépenses liées aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance de représentants, de délégués et d'autres personnes (non membres du personnel). Les *autres contrats* renvoient principalement aux honoraires d'interprètes.

#### 24.3 FORMATIONS À L'EXTÉRIEUR, DOTATIONS ET AUTRES TRANSFERTS

Les *contributions financières* incluent les contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies, aux publications, aux conférences et aux activités du programme. Les *bourses d'études et de perfectionnement* incluent les bourses d'études, les bourses de perfectionnement, les subventions, les parrainages et les aides. Les dépenses de *formations à l'extérieur* et de *séminaires* renvoient

principalement aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des participants.

#### 24.4 FOURNITURES, CONSOMMABLES ET AUTRES COÛTS D'EXPLOITATION

Les dépenses de *communications* renvoient principalement aux frais de téléphone, aux frais postaux et aux dépenses de fret. Les dépenses de matériel et petit équipement correspondent aux achats de matériel et aux frais d'équipement engagés pendant l'année qui ne répondent pas aux critères de capitalisation en tant qu'immobilisations corporelles ou actifs incorporels. Les *locations* représentent principalement les frais de location de locaux. Ce poste inclut la dépense correspondant à la contribution volontaire de locaux faite à l'UNESCO pour un loyer nul ou symbolique. Les dépenses d'*entretien* et de *réparation* renvoient principalement à celles engagées dans les locaux de l'UNESCO. Les *autres fournitures* incluent les fournitures de bureau et, notamment, les fournitures des Services de restauration de l'UNESCO et du Fonds de l'Économat de l'UNESCO.

#### 24.5 SERVICES CONTRACTUELS

Les *services contractuels* correspondent aux dépenses que l'UNESCO a engagées pour faire accomplir en son nom un travail par une tierce partie. Les principales catégories de contrats de ce type sont la *recherche*, les *séminaires et réunions*, ainsi que la *production de documents*. D'importants montants relèvent de la catégorie *autres services contractuels*. Il convient de noter que dans le cadre de certains arrangements, notamment les contrats sans contrepartie directe conclus avec des organisations sans but lucratif et des ministères pour la mise en œuvre d'activités relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO, il est établi des contrats qui couvrent plusieurs types de services et travaux que l'on ne peut pas facilement affecter à une seule catégorie de services contractuels.

#### 24.6 DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT

Le poste dépréciation correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique de l'amortissement des immobilisations corporelles au cours de leur vie utile (voir la Note 13). Cela renvoie principalement aux bâtiments de l'UNESCO. Le poste *amortissement* correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique du montant amortissable des actifs incorporels au cours de leur vie utile (voir la Note 14).

#### 24.7 PROVISION POUR CONTRIBUTIONS MISES EN RECouvreMENT

Ce montant correspond à la provision pour contributions non réglées par les États membres.

## 24.8 AUTRES CHARGES, CHANGE ET CHARGES FINANCIÈRES

Les *charges financières*, d'un montant de 4,8 millions de dollars incluent l'intérêt calculé de 600 000 dollars, qui correspond au produit en nature comptabilisé pour les intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE (voir la Note 23, Produits), ainsi que les intérêts de placement payables aux donateurs, qui s'élèvent à 3,6 millions de dollars.

## NOTE 25 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

### 25.1 OBLIGATION JURIDIQUE OU PASSIFS ÉVENTUELS

25.1.1 Au 31 décembre 2015, 128 affaires étaient en instance devant des tribunaux du travail au Brésil, dont 25 ont donné lieu à une décision – en cours d'exécution – défavorable à l'UNESCO. Le montant total réclamé dans ces affaires en instance s'élève à environ 2,1 millions de dollars (8,3 millions de réaux brésiliens). À ce stade, l'Organisation n'est pas en mesure de fournir une estimation quant à l'issue de ces procédures judiciaires, ni de déterminer s'il y aura des pertes et quel sera leur montant ou celui des frais de justice correspondants.

25.1.2 Quatre affaires sont en instance devant le Conseil de prud'hommes (tribunal du travail français). Le montant total réclamé dans ces affaires s'élève à près de 0,4 million de dollars (86 000 euros par affaire, soit un total de 344 000 euros). À ce stade, l'Organisation n'est pas en mesure de fournir une estimation quant à l'issue de la requête adressée au Président du tribunal civil français, ni de déterminer si cela entraînera des pertes ou des frais.

25.1.3 Sur les quatre plaintes déposées contre l'UNESCO par des titulaires d'un contrat de service auprès de l'Institut équatorien de sécurité sociale (*Instituto Ecuatoriano de Seguridad Social* – IESS), deux ont été réglées en 2015. Ces affaires concernent les cotisations de sécurité sociale pour les titulaires d'un contrat de service. Des discussions sont en cours entre l'UNESCO, l'IESS et le Ministère équatorien des affaires étrangères pour trouver une solution à ces questions d'emploi.

25.1.4 Plusieurs membres du personnel ont également déposé des plaintes qui sont en instance devant le Conseil d'appel de l'UNESCO ou le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. En tout, 20 affaires étaient encore en instance, pour un montant de 4,1 millions de dollars. Il est très peu probable, compte tenu de l'évaluation réalisée concernant les affaires encore en instance, que l'UNESCO ait à assumer des engagements financiers dans ces affaires.

## 25.2 ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'UNESCO conclut un contrat de location simple pour l'utilisation des locaux des instituts et unités hors Siège, ainsi que pour l'utilisation des photocopieuses et imprimantes. Les paiements minimaux futurs au titre de la location pour les périodes suivantes sont :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
À moins d'un an	1 745	1 786
À plus d'un an mais moins de cinq ans	820	1 958
À plus de cinq ans	–	–
<b>Total des engagements au titre de contrats de location simple</b>	<b>2 565</b>	<b>3 744</b>

Les contrats de location simple pour les locaux des unités hors Siège peuvent généralement être résiliés moyennant un préavis de 90 jours maximum. Les accords distincts concernant les contrats de location simple des photocopieuses du Siège sont généralement établis conformément à l'ensemble des accords d'approvisionnement à long terme.

En raison des dommages portés à la façade du bâtiment de l'UNESCO-IHE suite à des activités de construction devant le bâtiment, le contrat de location est prolongé au taux interbancaire offert en euro, Euribor 1 an (marge de crédit incluse) pour le montant restant de 4,6 millions de dollars.

### 25.3 ACTIFS ÉVENTUELS

Un certain nombre d'accords existants portant sur les contributions volontaires prévoient que l'UNESCO acquerra le contrôle des contributions volontaires comptabilisées à l'actif (contributions à recevoir) si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord. En attendant, ces actifs ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2015, les accords existants pour lesquels l'UNESCO estimait probable de répondre aux stipulations énoncées, représentaient des contributions volontaires d'une valeur d'environ 120,6 millions de dollars (31 décembre 2014 : 141,8 millions de dollars)

## NOTE 26 – BUDGET

Le Fonds général est établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice biennal de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Les crédits servent à financer les engagements de dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent et pendant une période supplémentaire de 12 mois. Le budget du Fonds général est approuvé sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée,

c'est-à-dire que les recettes sont inscrites au budget au moment où il est prévu de recevoir les fonds et les dépenses au moment où il est prévu d'effectuer les paiements. Les dépenses sont réparties entre les titres Politique générale et Direction (Titre I), Programmes et services liés au programme (Titre II), Services internes (Titre III), Remboursement d'emprunts (Titre IV) et Augmentations prévisibles des coûts (Titre V).

La Conférence générale a fixé à 653 millions de dollars le montant des contributions mises en recouvrement auprès des 195 États membres pour l'exercice 2014-2015. Néanmoins, du fait de la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions, la Conférence générale a approuvé un plan de dépenses de 507 millions de dollars, visant ainsi à réduire de 22,4 % (soit 146 millions de dollars) le budget approuvé pour l'exercice biennal.

Pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2015, les crédits alloués, y compris les transferts autorisés et les crédits supplémentaires, s'élèvent à 287,4 millions de dollars (voir l'État V).

Le budget initial de 243,5 millions de dollars pour l'année est ajusté pour tenir compte des transferts autorisés et des crédits additionnels, d'où le budget final pour l'année. Les virements autorisés de 0,46 million de dollars représentent le transfert de fonds entre les deux années de l'exercice budgétaire. Les crédits additionnels de 11,4 millions de dollars correspondent aux contributions volontaires reçues pour appuyer directement les programmes et activités du Programme ordinaire.

## 26.1 RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE

L'UNESCO présente au Conseil exécutif des rapports semestriels sur l'état de l'exécution du budget à l'aide du Tableau de bord.

La base budgétaire est différente de la convention comptable. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, et une classification fondée sur la nature des dépenses est utilisée dans l'état de la performance financière. Les états financiers diffèrent du budget, lequel traite uniquement des recettes et des dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général et classe les dépenses par programme. Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée et les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Dans le cadre du budget, les contributions mises en recouvrement qui doivent être reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis au taux de change du dollar constant. Dans les états financiers, les contributions mises en recouvrement qui ont été reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération.

Un état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour le Fonds général figure dans ces

états financiers (voir l'État V). Le processus de rapprochement, sur une base comparable, entre les montants réels présentés dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, d'une part, et les montants réels figurant dans les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2015, d'autre part, est décrit dans la présente Note.

Pour effectuer un rapprochement entre les montants inscrits au budget et les montants réels figurant dans les états financiers (état des flux de trésorerie et état de la performance financière), il faut tenir compte des différences existant entre le contenu du budget et celui des états financiers ainsi qu'entre la présentation du budget et celle des états financiers.

### (a) Différences entre (les entités) le contenu de l'information

Le budget concerne uniquement les recettes et les dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées par l'UNESCO et, partant, les résultats de tous les fonds ainsi que les résultats non budgétaires du Fonds général. Les résultats des Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF), des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) et des Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) sont décrits en détail dans la Note 5, Information sectorielle.

### (b) Ajustements des bases

Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS. Pour effectuer un rapprochement entre les résultats budgétaires et l'état des flux de trésorerie, les éléments non pécuniaires tels que les engagements de dépenses non réglés et les contributions mises en recouvrement non reçues sont supprimés en tant que différences entre les bases. Les principaux ajustements qui interviennent dans le rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière sont les suivants :

- les dépenses d'équipement capitalisées et amorties durant la vie utile selon la comptabilité d'exercice (généralement inscrit au budget en tant que dépenses de l'année en cours) ;
- dans le cadre des normes IPSAS, le taux de change opérationnel des Nations Unies est utilisé et non le taux de change constant du dollar ;
- selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les prestations dues au personnel sont comptabilisées dans l'état de la situation financière, et les mouvements de passifs se répercutent sur l'état de la performance financière ;

- les engagements de dépenses non liquidés figurent dans le budget mais ne sont pas pris en compte en comptabilité d'exercice.

**(c) Décalages temporels**

Le budget et les états financiers couvrent tous deux l'année prenant fin le 31 décembre 2015 et, partant, aucun décalage temporel n'est appliqué durant le processus de rapprochement.

**(d) Différences de présentation**

Les différences de présentation s'expliquent par des différences dans la structure et la méthode de classification entre l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels.

**26.2 RAPPROCHEMENT : RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET DÉFICIT NET**

31/12/2015	
En milliers de dollars des É.-U.	
<b>Déficit ressortant de l'État de la performance financière</b>	<b>(20 034)</b>
<b>(a) Écarts (entités)</b>	
Excédent OPF	(16 885)
Excédent PFF	(26 472)
Excédent SFF	(3 749)
<b>Sous-total</b>	<b>(47 106)</b>
<b>Déficit GEF</b>	<b>(67 140)</b>
<b>(b) Ajustements (convention comptable)</b>	
<b>Produits</b>	
Ajustement au titre du dollar constant	(11 122)
Ajustement au titre de l'allocation budgétaire	(79 985)
Gains de change et autres produits non budgétaires	(5 376)
	<b>(96 483)</b>
<b>Charges</b>	
Prestations dues au personnel	64 786
Ajustement au titre du dollar constant	(4 686)
Charges et ajustement de comptes relatifs à l'exercice budgétaire précédent	6 518
Provision pour contributions non réglées par les États membres	75 727
Acquisition d'immobilisations, dépréciation et amortissement	13 636
Remboursement de l'emprunt contracté pour la rénovation du Siège	(7 031)
	<b>148 950</b>
<b>(c) Ajustement (base budgétaire)</b>	
Engagements non liquidés	(9 527)
Excédent budgétaire 2014	31 978
<b>Total des ajustements</b>	<b>74 918</b>
<b>Résultat budgétaire établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée</b>	<b>7 778</b>



## 26.3 RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE AVEC LE FLUX DE TRÉSORERIE NET

31/12/2015	En milliers de dollars des É.-U.	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement	Total
<b>Excédent net réel selon l'état de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels</b>		<b>7 778</b>	–	–	<b>7 778</b>
Différences de convention	<i>Engagements non liquidés</i>	9 527	–	–	9 527
	<i>Contributions non reçues pour l'année</i>	100 142	–	–	100 142
	<i>Autres différences de convention</i>	(163 010)	–	–	(163 010)
Différences de présentation		10 178	(3 459)	(6 719)	–
	<b>Résultat budgétaire selon la comptabilité de caisse</b>	<b>(35 385)</b>	<b>(3 459)</b>	<b>(6 719)</b>	<b>(45 563)</b>
Décalsages temporels		–	–	–	–
Différences relative aux entités		13 309	22 728	–	36 037
<b>Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie</b>		<b>(22 076)</b>	<b>19 269</b>	<b>(6 719)</b>	<b>(9 526)</b>

## 26.4 ENGAGEMENTS NON LIQUIDÉS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Fonds général		
Partie engagements	5 539	4 343
Partie charges à payer	3 988	3 265
<b>Engagements non liquidés du GEF</b>	<b>9 527</b>	<b>7 608</b>
Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO		
Partie engagements	1 162	1 486
Partie charges à payer	796	583
<b>Engagements non liquidés des OPF</b>	<b>1 958</b>	<b>2 069</b>
Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme		
Partie engagements	40 504	60 405
Partie charges à payer	10 672	5 595
<b>Engagements non liquidés des PFF</b>	<b>51 176</b>	<b>66 000</b>
<b>Total des engagements non liquidés</b>	<b>62 661</b>	<b>75 677</b>

À des fins budgétaires, l'UNESCO comptabilise les « engagements non liquidés ». Ceux-ci comprennent les engagements budgétaires qui n'ont pas encore donné lieu à la fourniture d'un service à la date de reporting ainsi que les charges à payer réelles afférentes aux biens et services reçus mais pas encore facturés et aux voyages effectués pendant l'année. Les engagements budgétaires ne sont pas reportés dans les états financiers, tandis que les charges à payer

réelles sont comptabilisées, conformément aux normes IPSAS. Les engagements non liquidés du GEF, à l'exception de ceux afférents aux coûts de rénovation, sont inclus dans les montants réels des dépenses budgétaires du Fonds général au 31 décembre 2015. Le tableau ci-dessus montre comment les engagements non liquidés sont ventilés entre engagements et charges à payer pour les biens et services non encore facturés et les frais de voyage.

## NOTE 27 – GESTION DU RISQUE FINANCIER

### Classement

Le tableau ci-après indique la valeur de l'encours des actifs financiers de l'UNESCO à la fin de l'année. Au 31 décembre 2015, aucun actif financier n'était classé comme étant disponible à la vente.

En milliers de dollars des É.-U.	Juste valeur par le biais du résultat		Prêts et créances		Détenus jusqu'à l'échéance		Valeur comptable	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014 Retraité
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	–	–	171 037	187 392	–	–	171 037	187 392
Placements	54 252	86 405	419 066	440 499	2 797	–	476 115	526 904
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	–	–	38 807	21 791	–	–	38 807	21 791
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe), net	–	–	2 105	2 353	–	–	2 105	2 353
Paiements anticipés	–	–	50 307	45 053	–	–	50 306	45 053
<b>Total, actifs financiers</b>	<b>54 252</b>	<b>86 405</b>	<b>681 322</b>	<b>697 088</b>	<b>2 797</b>	<b>–</b>	<b>738 370</b>	<b>783 493</b>

Le tableau ci-après indique la valeur de l'encours des passifs financiers de l'UNESCO à la fin de l'année. Au 31 décembre 2015, l'UNESCO n'avait aucun encours de passif financier enregistré à la juste valeur par le biais du résultat.

En milliers de dollars des É.-U.	Juste valeur par le biais du résultat	Autres passifs financiers		Valeur comptable	
		2015	2014	2015	2014
Dettes fournisseurs	–	30 065	20 111	30 065	20 111
Transferts dus	–	11 793	17 705	11 793	17 705
Emprunts	–	26 943	36 478	26 943	36 478
Autres passifs	–	5 101	9 947	5 101	9 947
<b>Total, passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>73 902</b>	<b>84 241</b>	<b>73 902</b>	<b>84 241</b>

### Justes valeurs

Le tableau ci-après compare la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers de l'UNESCO.

Financial assets	2015		2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
En milliers de dollars des É.-U.				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat	54 252	54 252	86 405	86 405
Placements classés en tant que prêts et créances	419 066	418 916	440 499	440 454
Placements détenus jusqu'à leur échéance	2 797	2 790	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	171 037	171 037	187 392	187 392
Créances à recevoir	40 912	40 912	24 144	24 144
<b>Total, actifs financiers</b>	<b>688 064</b>	<b>687 907</b>	<b>738 440</b>	<b>738 395</b>

La juste valeur d'un actif financier correspond au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction courante entre parties consentantes, autre qu'une vente forcée ou une liquidation.

Il n'y avait aucune différence entre la valeur comptable et la juste valeur des autres passifs financiers.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts à terme, des créances à recevoir, des dettes fournisseurs et des autres passifs courants est proche de leur valeur comptable, essentiellement en raison des échéances à court terme de ces instruments ;
- la juste valeur des comptes à terme assortis d'une option de liquidité et de pénalités en cas de sortie anticipée tient compte de ces pénalités lorsque celles-ci ne sont pas déjà intégrées dans la valeur comptable ;
- la juste valeur des titres à revenu fixe cotés est basée sur le cours officiel à la date de reporting. La juste valeur des emprunts bancaires et des autres passifs financiers, ainsi que des passifs financiers non courants, est estimée par actualisation des flux

de trésorerie futurs aux taux en vigueur pour des emprunts semblables en termes d'échéance, de risque de crédit et de durée résiduelle ;

- la juste valeur des actifs financiers est fondée sur les cotations sur un marché actif, lorsqu'il en existe.

### Hiérarchie des justes valeurs

Les normes IPSAS définissent une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : techniques fondées sur des données d'entrée ayant une incidence notable sur la juste valeur enregistrée mais qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Au 31 décembre 2015, l'Organisation détenait les instruments financiers suivants comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat :

En milliers de dollars des É.-U.	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Placements	54 252	86 405	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>54 252</b>	<b>86 405</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

La politique de l'UNESCO en matière de gestion des risques, ainsi que son Règlement financier et son Règlement d'administration financière, visent à réduire au minimum les effets néfastes potentiels sur les ressources dont dispose l'Organisation pour financer ses activités. La politique de l'UNESCO en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation, en dollars des États-Unis. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement. L'UNESCO dispose également d'un Comité des placements, composé de hauts responsables, qui se réunit au moins deux fois par an pour examiner la performance du portefeuille de placements de l'Organisation et pour veiller à ce que les décisions prises en matière de placements soient conformes aux principes directeurs en la matière.

## 27.1 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Organisation dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Il provient essentiellement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'UNESCO, ainsi que de ses placements et de ses créances à recevoir.

### Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie

L'UNESCO se réfère aux notes attribuées par les trois principales agences de notation, à savoir Moody's, Standard & Poor's et Fitch, pour évaluer le risque de crédit auquel sont exposés ses instruments financiers. La fonction de gestion des placements est centralisée au Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège et les instituts n'étant généralement pas autorisés à effectuer des placements.

Conformément à sa politique en matière de placements, l'UNESCO prend des dispositions pour limiter l'exposition

au risque de crédit en retenant les critères suivants pour les banques : note à court terme minimale de A-1 ; note à long terme minimale de A- ; fonds propres de catégorie 1 d'un montant minimum de 1,5 milliard de dollars ; toutes les banques doivent être établies dans un pays dont la note à long terme est de AA-

Les fonds en réaux brésiliens peuvent être placés dans des bons du Trésor émis par le Gouvernement brésilien échéant à moins d'un an. Le risque de crédit associé à ces placements est le risque souverain du Brésil, qui était noté BB par les principales agences de notation au 31 décembre 2015.

Note	2015					2014	Variation
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Instruments du marché monétaire classés comme prêts et créances	Placements à la juste valeur par le biais du résultat	Obligations détenues jusqu'à leur échéance	TOTAL		
En milliers de dollars des É.-U.							
AA	69 032	328 027	–	1 617	398 676	213 445	185 230
A	94 953	90 881	–	1 180	187 014	409 493	(222 479)
BBB	3 428	–	–	–	3 428	86 688	(83 260)
BB	–	–	54 252	–	54 252	–	54 252
Sans note	3 587	158	–	–	3 745	4 851	(1 106)
<b>Total</b>	<b>171 000</b>	<b>419 066</b>	<b>54 252</b>	<b>2 797</b>	<b>647 115</b>	<b>714 477</b>	<b>(67 363)</b>

### Créances à recevoir

Les créances à recevoir proviennent essentiellement d'États membres souverains. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer qu'un État ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements selon les termes initiaux des créances.

### 27.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Organisation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations à la date échue. Comme l'indiquent les tableaux ci-après, l'approche de l'UNESCO en matière de gestion du risque de liquidité consiste à veiller à ce que l'Organisation dispose de liquidités suffisantes pour honorer ses engagements à l'échéance. L'Organisation s'assure, en ayant recours à des projections de flux de trésorerie, de disposer d'une encaisse suffisante pour faire face aux charges opérationnelles prévues.

Le tableau ci-après indique le profil de liquidité des actifs financiers de l'UNESCO. Plus de 99 % des placements de l'UNESCO sont des placements à court terme.

En milliers de dollars des É.-U.	2015	Percentage	2014 Retraité	Percentage
<b>Placements courants, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>644 355</b>	<b>99,6 %</b>	<b>711 791</b>	<b>99,6 %</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	171 037	26,4 %	187 392	26,2 %
Placements courants	473 318	73,2 %	524 399	73,4 %
<b>Placements à long terme</b>	<b>2 797</b>	<b>0,4 %</b>	<b>2 505</b>	<b>0,4 %</b>
<b>Total, placements, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>647 152</b>	<b>100,0 %</b>	<b>714 296</b>	<b>100,0 %</b>

La répartition des passifs financiers par échéance est détaillée ci-après :

En milliers de dollars des É.-U.	2015		2014	
	≤ 12 mois	>12 mois	≤ 12 mois	>12 mois
Dettes fournisseurs	30 065	–	20 111	–
Transferts dus	11 793	–	17 705	–
Emprunts	6 605	20 338	7 336	29 142
Autres passifs	169	4 932	4 707	5 240
<b>Total, passifs financiers</b>	<b>48 632</b>	<b>25 270</b>	<b>49 859</b>	<b>34 382</b>

### 27.3 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de la juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. L'UNESCO est exposée au risque de change pour ce qui est des produits et des charges libellés en devises étrangères, à savoir principalement l'euro, mais aussi, dans une moindre mesure, d'autres devises.

Le système mixte de fixation des contributions en vertu duquel l'Organisation reçoit une partie des contributions mises en recouvrement en euros pour la couverture des dépenses libellées dans cette monnaie est un moyen de s'assurer que la plus grande part de l'exposition aux variations de change entre l'euro et le dollar des États-Unis est ainsi atténuée. En outre, l'Organisation, qui possède des bureaux hors Siège, des centres et des instituts dans le monde entier, conserve par conséquent un nombre minimal d'actifs libellés en monnaies étrangères pour réduire le risque de change.

Le risque de change extrabudgétaire est géré au moyen de la planification budgétaire de projets individuels pour les dépenses en monnaies étrangères. La monnaie de fonctionnement du Bureau de l'UNESCO à Brasilia est le réal. Les produits et les charges de ce bureau étant libellés dans la même monnaie, l'exposition au risque de change s'en trouve diminuée.

### 27.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Organisation est essentiellement exposée à un risque de taux d'intérêt lié à ses actifs financiers portant intérêt. Le Comité des placements s'assure régulièrement que le taux de rendement des placements est conforme aux indicateurs de référence définis dans la politique relative aux placements.

Le risque de taux d'intérêt provient des effets de la variation des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et/ou sur les flux de trésorerie futurs.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance n'étant pas comptabilisés à la valeur du marché, le résultat indiqué dans les états financiers de l'UNESCO ne subit pas les effets de la variation des taux d'intérêt.

Les bons du Trésor brésilien détenus par le Bureau de l'UNESCO à Brasilia, qui sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat, sont des titres de créance à taux variable. Le résultat enregistré par l'UNESCO subirait donc les effets négatifs d'une baisse des taux d'intérêt liés au réal brésilien.

Les autres placements et équivalents de trésorerie de l'UNESCO sont classés en tant que prêts et créances et évalués au coût amorti. Si ces actifs financiers ne sont pas comptabilisés à la valeur du marché, et ne subissent donc pas directement les effets de la variation des taux d'intérêt, un taux de remplacement plus faible pourrait avoir des incidences non négligeables sur le résultat. Par conséquent, l'analyse de sensibilité ci-après mesure les effets de la variation du taux d'intérêt sur cette catégorie sur une année.

### Analyse de sensibilité du risque de taux d'intérêt

	Augmentation (+) Diminution (-) en points de base	Effet sur le résultat avant impôt en milliers de dollars É.-U.	
		2015	2014
<b>Actifs financiers</b>			
Placements classés à la juste valeur par le biais du résultat	50 (50)	271 (271)	415 (415)
Placements classés en tant que prêts et créances	50 (50)	2 095 (2 095)	2 202 (2 202)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 (50)	668 (668)	770 (770)

Comme indiqué ci-dessus, en cas de baisse des taux d'intérêt, le produit financier de l'UNESCO diminuerait de manière considérable.

### 27.5 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de pertes du fait des variations des prix du marché autres que celles détaillées ci-dessus. L'exposition à ce risque est en réalité quasi-nulle pour l'UNESCO. Par rapport à 2014, où le montant des placements en actions s'élevait à 1,5 million de dollars, il n'y avait pas d'exposition au risque de marché à la fin de l'année 2015.

## ■ NOTE 28 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING

La date de reporting de l'UNESCO est le 31 décembre 2015. Les états financiers ont reçu l'autorisation de publication le 31 mars 2016, date à laquelle ils ont été soumis au Commissaire aux comptes par la Directrice générale. À la date de la signature de ces rapports, il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états financiers entre la date de reporting et la date d'autorisation de publication desdits états.

## ■ NOTE 29 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU) a été créé en 1954 en tant que coopérative d'épargne de l'UNESCO. L'objet du SEPU est de permettre à ses membres, dans un esprit mutualiste, de placer leurs économies et d'emprunter de l'argent pour le financement

de projets adaptés. Le Fonds du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO est établi, en tant que fonds de dépôt, en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier.

Le SEPU opère au bénéfice de ses membres. Le bénéfice net restant après constitution de la réserve est affecté à la rémunération des dépôts. Une réserve statutaire est constituée, dont l'objet est de combler toute perte survenue au cours des opérations du SEPU. L'UNESCO exerce une influence notable sur le SEPU, notamment par sa représentation au Conseil de gestion et par son droit de veto sur les décisions de ce conseil. L'UNESCO ne contrôle pas le SEPU et c'est pourquoi le SEPU n'apparaît pas dans les états financiers consolidés de l'Organisation. Aucun intérêt dans le SEPU n'est comptabilisé dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le tableau ci-dessous contient un état récapitulatif des informations financières agrégées du SEPU :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2015	31/12/2014
Produits	6 669	7 494
Charges	(1 359)	(1 476)
Répartition des intérêts sur les comptes de dépôt	(5 310)	(6 018)
<b>Déficit (réparti sur les réserves)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Actifs	511 206	556 283
Passifs	482 883	526 795
<b>Actif net/situation nette</b>	<b>28 323</b>	<b>29 488</b>

N.B. : Les états financiers du SEPU sont établis en euros.

## NOTE 30 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

### 30.1 ORGANES DIRECTEURS

L'UNESCO est gouvernée par une Conférence générale constituée par les représentants des États membres de l'Organisation. Ceux-ci ne reçoivent aucune rémunération de la part de l'Organisation.

La Conférence générale élit les 58 États membres qui constituent le Conseil exécutif. Celui-ci assure la gestion globale de l'UNESCO et se réunit deux fois par an. L'Organisation prend en charge les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les frais de bureau de manière à couvrir les coûts supportés par les représentants des États membres dans l'exercice de leurs fonctions. Le Président du Conseil exécutif reçoit une indemnité de représentation pendant la durée de sa présidence.

Les représentants des États membres sont nommés séparément par le gouvernement de chaque État membre. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux dirigeants de l'UNESCO tels que définis dans les normes IPSAS.

### 30.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'UNESCO sont : la Directrice générale, le Directeur général adjoint, les Sous-Directeurs généraux et les Directeurs des services internes, car ils ont l'autorité et la responsabilité de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'UNESCO.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut : les traitements nets, l'ajustement pour affectation, les droits à des prestations telles que des indemnités de représentation et autres allocations, indemnités et subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance-maladie.

Les principaux dirigeants peuvent également prétendre aux prestations dues après la cessation de service telles que l'assurance-maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la compensation des jours de congés annuels non utilisés. Les hypothèses actuarielles employées pour évaluer ces prestations dues au personnel figurent dans la Note 16.

Les principaux dirigeants sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), à l'exception de l'un d'entre eux qui ne cotise pas à la Caisse. Les montants versés par l'UNESCO à titre de cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.

Nombre de personnes	Rémunération et ajustement pour affectation	Droits à des prestations (allocations, indemnités et subventions)	Régimes de retraite et d'assurance-maladie	Rémunération totale pour 2015	Avances sur droits en cours (allocation pour frais d'études)	Prêts en cours	Remboursement de l'impôt sur le revenu versé aux États-Unis
En milliers de dollars des É.-U.							
20	3 575	727,9	963,1	5 266	90,1	–	–

Un logement, l'appartement de l'UNESCO place Vauban (Paris, France), est aussi mis à la disposition de la Directrice générale à titre gracieux.

Les avances désignent les avances faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et Règlement du personnel. Les prêts accordés aux principaux dirigeants désignent les prêts accordés conformément au Statut et Règlement du personnel. Les avances sur les droits à prestations et les prêts sont à la disposition de l'ensemble du personnel de l'UNESCO.

### 30.3 INSTITUTS DE CATÉGORIE 2

Les instituts et centres de la catégorie 2 sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO, mais qui lui sont associées suivant des formules précises adoptées par la Conférence générale (document 171 EX/18, paragraphe 55).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'UNESCO a passé des contrats avec certains de ces instituts. Le montant total facturé à l'Organisation pour l'année s'élève à 700 000 dollars.







Bureau de la gestion financière  
l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
7, place de Fontenoy,  
75352 Paris 07 SP, France